

# SÉANCE DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance,

**Étaient présents :** Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CISTERNINO Alain, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, Mme GAMEL Catherine, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, M. ROMIGUIERE David, Mme BEDEL Sarah

**Représentés :** Mme SALVAT ayant donné procuration à Mme CAVALIE, M. VACQUIER ayant donné procuration à M. BESSIERE

**Absents excusés :** M. BARTHES Nicolas, M. CASTANIE Christophe, M. MAYMARD Benjamin

**Secrétaire :** Mme BEDEL Sarah

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Isabelle MARTIN.

## HOMMAGES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

---

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire présente ses sincères félicitations à Marie-Paule LACAZE pour la naissance de son petit-fils, Jules.

Il rend hommage à Monsieur Jean Briane, député de la première circonscription pendant plus de 30 ans, qui s'est éteint la semaine passée. Il demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

*Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».*

*Madame Sarah BEDEL est désignée comme secrétaire de séance.*

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

---

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.*

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

---

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, neuf décisions dont l'objet est :

### **211027DC46**

De confier à l'Auberge de Bruéjoul's l'élaboration, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et gouters du Multi accueil selon la grille tarifaire suivante, et applicable en 2022 :

- Bébés et Moyens : purée de légumes féculant : 2.55 € TTC

- Bébé et Moyen : purée de légumes féculant et compote : 3.20 € TTC
- Bébé et Moyen : Barquette mixée viande / poisson : 3.20 € TTC
- Grand : formule 4 éléments : 4.70 € TTC
- Goûter Bébé : 2 éléments produit laitier sans sucre et compote : 1.75 € TTC
- Goûter Grand : 2 éléments laitier et fruit ou gâteau : 1.75 € TTC

- 211029DC47** De donner ordre de service à Enedis pour les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité de l'avenue de Rodez et des Bûcherons pour un montant de 10 165.43 € HT soit 12 198.52 € TTC
- 211105DC48** D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 237.42 € suite au sinistre survenu le 20 août 2021 au 8 bis rue Saint Martin à la suite d'une fuite chez Mme LACOMBE Christine ayant provoqué un dégât des eaux au restaurant scolaire de La Primaube
- 211119DC49** D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 5 991.73 € suite au dommage au bien constaté le 17 décembre 2020 au pôle petite enfance ayant provoqué des remontées d'humidité sur un mur
- 211119DC50** D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 311.04 € (acompte) suite au sinistre survenu le 13 juillet 2021 au rond-point de l'Etoile ayant provoqué un dégât sur le garde-corps consécutif à une perte de contrôle du véhicule de Mme TERRAL
- 211119DC51** D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 1762.56 € (solde) suite au sinistre survenu le 13 juillet 2021 au rond-point de l'Etoile ayant provoqué un dégât sur le garde-corps consécutif à une perte de contrôle du véhicule de Mme TERRAL
- 211119DC52** De déclarer sans suite la procédure de marché public relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village de Luc en application des dispositions de l'article R 2185-1 du code de la commande publique
- 211126DC53** De fixer l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre à la SAS ACIPA 12 pour un montant de 13 379.20 € HT soit 16 055.05 € TTC (cette somme est répartie pour 10 379.20 € HT au mandataire ACIPA 12 et 3 000 € HT pour le cotraitant ACE S. JAUDON)
- 211130DC54** La décision n°211119DC49 est retirée.  
D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 5 991.73 € suite au dommage ouvrage (contrairement à ce qui a été indiqué dans la décision n°211119DC49 dommage au bien) constaté le 17 décembre 2020 au pôle petite enfance ayant provoqué des remontées d'humidité sur un mur

## 211220DL01

---

### CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « ZAC ECOQUARTIER

#### BES GRAND » : approbation

Madame Dominique GOMBERT expose que le Périmètre d'enjeu pour le développement de Luc-la-Primaube, le secteur de Bes Grand a vocation à accueillir une opération d'aménagement qui réponde à l'objectif de favoriser un urbanisme innovant et, qui inscrive la commune dans une démarche de Développement Durable. Dans cette perspective, **le conseil municipal a engagé dès 2017 la réalisation d'un Eco Quartier** en adoptant la charte des Eco quartiers et ses principes, a **procédé à l'acquisition d'environ 12 hectares** au cœur de ce secteur et **a défini les enjeux et objectifs de ce projet ainsi que les modalités de la concertation** préalable à sa conception.

#### **Rappel des études et des procédures engagées**

Les études préalables entreprises avec la collaboration du Cabinet SCE et les Ateliers UP+ depuis 2018 ont abouti à la définition d'un projet d'écoquartier dont la caractéristique essentielle est la préservation de la zone humide située en son cœur et autour de laquelle s'organise le développement d'une urbanisation en

ilots. Ce projet a fait l'objet d'une co-construction avec la population à l'occasion de plusieurs rencontres menées sous forme d'ateliers thématiques.

Depuis plusieurs mois, diverses procédures sont conduites parallèlement pour mener à bien cette opération :

1. La procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en application du code de l'urbanisme, dont la présente délibération a pour objet la création ;
2. La procédure de concession d'aménagement permettant de confier la réalisation de l'écoquartier à un concessionnaire aménageur en application du code de la commande publique, en cours ;
3. La procédure d'autorisation environnementale en application du code de l'environnement, qui a abouti le 17 novembre dernier à un arrêté préfectoral autorisant le projet d'écoquartier de Bes Grand sous réserve du respect d'un certain nombre de prescriptions.

### **Les enjeux et objectifs de l'Eco-Quartier de Bes Grand**

Pour rappel, le projet d'Eco Quartier de Bes Grand répond aux enjeux et objectifs suivants :

- Favoriser un urbanisme de qualité respectueux d'une approche durable de la construction de la ville de demain ;
- Réaliser un projet d'aménagement et de constructions exemplaire qui s'inscrive pleinement dans les orientations de la charte Eco Quartier et qui préserve les caractéristiques naturelles du site (haies bocagères, zone humide notamment) et les valorise par la renaturation du ruisseau de Cayrac ;
- Permettre le développement d'un habitat de qualité aux formes diversifiées pour favoriser la mixité sociale et générationnelle et accueillir de nouveaux habitants, prioritairement des familles avec enfants conformément au Programme Local de l'Habitat ;
- Intégrer des équipements publics majeurs tels que la Gendarmerie, et le Parc de Cayrac dont la vocation est d'accompagner la création de ce nouveau quartier.

Le projet de l'Eco-Quartier Bes Grand répond également à une volonté de planification de l'aménagement et du développement de l'habitat à l'échelle de Rodez Agglomération. Deux documents majeurs de référence de Rodez Agglomération fixent, notamment pour la commune de Luc-la-Primaube, les orientations stratégiques de ce développement et identifient Luc-la-Primaube en tant que polarité territoriale et résidentielle prioritaire pour le développement de l'agglomération :

#### ➤ **Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi pose comme objectif prioritaire la préservation de l'identité du territoire de « *ville à la campagne* » par une urbanisation réfléchie et moins consommatrice d'espace. L'enjeu est de permettre un développement plus resserré, moins consommateur de foncier et dans une logique de rapprochement entre les lieux d'emplois et d'habitat.

Afin d'affirmer le rôle de polarité de la commune de Luc-la-Primaube, il s'agit de « *conforter le pôle territorial Sud (autrement dit le secteur de La Primaube) dans sa complémentarité avec le cœur d'agglomération pour l'accueil d'habitat, commerces et services autour de la place de l'Etoile à La Primaube et achever les aménagements urbains en entrée d'agglomération par la RD911 (équipements, services, habitat, ...)* ».

### ➤ **Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018**

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 a prévu une géographie préférentielle du développement de l'habitat. Cette hiérarchisation des zones prioritaires d'accueil de l'habitat intègre l'ensemble des contraintes, topographiques, liées aux infrastructures de réseaux ou encore de proximité de réseaux de transports en commun.

Le PLH a identifié ainsi deux secteurs de développement de l'habitat à Luc-la-Primaube :

- + Le secteur de Champ Grand (création d'une ZAC à moyen terme par Rodez agglomération),
- + Le secteur de Bès Grand, d'intérêt communal, objet de ce dossier de création.

Le projet de l'écoquartier Bès Grand répond enfin à plusieurs objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron dont le principal est d'accueillir durablement 14 760 nouveaux habitants d'ici 2035 (environ 550 habitants dans le futur écoquartier).

Ces orientations ont présidé à la constitution du dossier de création de ZAC et à la détermination de son périmètre. Ce dossier a donné lieu à l'association des habitants, des associations ainsi que de toutes personnes concernées à son élaboration.

### **La concertation publique mise en œuvre**

Conformément au code de l'urbanisme, la concertation avec le public tout au long de l'élaboration du projet de ZAC a été marquée par les étapes suivantes :

- La définition des modalités de la concertation du public lors de l'élaboration du projet (délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 qui a fixé les objectifs et défini les modalités de la concertation publique) ;
- L'approbation du bilan de la concertation préalable au projet d'Ecoquartier envisagé sous forme de ZAC par délibération en date du 25 janvier 2021 ;
- La mise à disposition du public par voie électronique du dossier de création de ZAC y compris l'étude d'impact, le résumé non technique et le bilan de la concertation publique accompagné de l'avis rendu par la MRAE sur l'étude d'impact du projet de création de ZAC et la réponse apportée à cet avis par la commune.

### **Le dossier de création de ZAC**

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, un dossier de création de ZAC a été élaboré qui comprend :

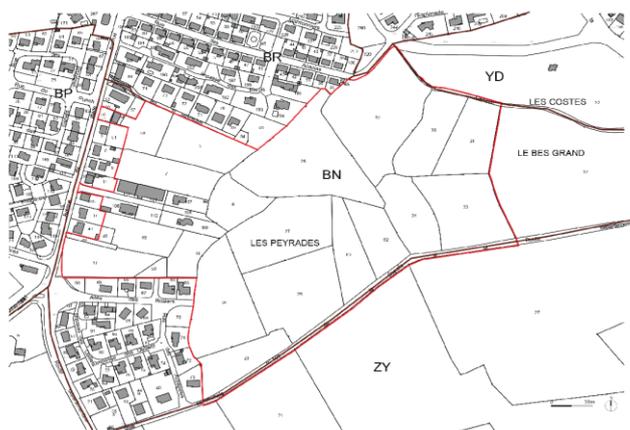
- Un rapport de présentation exposant l'objet et la justification de l'opération, comportant une description de l'état du site et de son environnement, indiquant le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonçant les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- L'étude d'impact définie à l'article [R. 122-5](#) du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles [R. 122-2](#) et [R. 122-3](#) du même code.

- Le régime fiscal de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement.

Le dossier de création de la ZAC Ecoquartier Bes Grand est joint en annexe de la présente délibération. Il y a lieu de préciser les éléments suivants en vue de l'adoption du dossier de création et l'approbation de la création de la ZAC.

### 1. Le périmètre de la ZAC

Le périmètre de l'opération, d'une superficie de 13,3 hectares, est localisé en limite d'urbanisation, sur la partie Sud du secteur de La Primaube. Le périmètre de l'opération est précisé par le plan périmétral figurant en suivant et en annexe de la présente délibération.



### 2. Le programme prévisionnel des constructions et des aménagements de la ZAC

Le programme global prévisionnel des constructions et des équipements de la ZAC porte sur :

- La construction d'environ 250 logements individuels ou en petits collectifs, plus une trentaine de logements pour la gendarmerie, pour une surface de plancher d'environ 25 000 m<sup>2</sup> avec un objectif cible de 25% de logements « abordables » ;
- Une gendarmerie pour une surface de plancher d'environ 1 000 m<sup>2</sup> (bureaux et locaux techniques) ;
- L'opération, dans sa globalité aurait alors un potentiel de 26 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Des jardins familiaux accessibles à la population ;
- Des espaces publics de convivialité et de détente :
  - Le parc de Cayrac au centre ;
  - Le belvédère des Peyrades à l'ouest ;
  - Le square de Bes Grand au Sud ;
  - Les terrasses des Costes au Nord-Est.
- L'ensemble des voies et réseaux nécessaires à la desserte des constructions (voirie, eaux usées, eau potable et défense incendie, électricité, téléphone, fibre, pluvial, éclairage public) ;
- La création de 3 bassins de rétention et de noues ;
- Le stationnement, dont 1 à 2 poches de stationnement visiteurs pour l'accès au parc de Cayrac.

Il est indiqué qu'au stade de la création d'une ZAC, le programme des constructions et des aménagements est défini de manière prévisionnelle. Ce programme sera précisé au cours des études opérationnelles et finalisé dans le dossier de réalisation de la ZAC.

### **3. Le régime fiscal de la ZAC au regard de la Taxe d'Aménagement**

**Aux termes des articles L 331-7, R 311-2 et R 311-6 du code de l'Urbanisme**, les constructions et aménagements édifiés à l'intérieur d'une Zone d'Aménagement Concerté sont exclus du champ d'application de la taxe d'aménagement pour sa part communale ou intercommunale.

Il ressort de ces dispositions que, compte tenu de la mise à la charge d'un aménageur de la réalisation de la totalité des travaux de la zone, il ne peut être envisagé de l'assujettir à une quelconque taxe d'aménagement.

### **4. Les mesures environnementales**

Le projet de ZAC développe environ 2,6 ha de surface de plancher sur une unité foncière de 13,3 ha. Il est donc soumis à évaluation environnementale systématique au titre du Code de l'environnement (rubrique 39 de l'annexe à l'article R. 122-2). L'étude d'impact du projet a été réalisée par le cabinet SCE et constitue une pièce maîtresse du dossier de création de ZAC jointe en annexe de la présente.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) saisie du dossier de création de ZAC (article R. 311-2 et R. 311-7 du code de l'urbanisme) a rendu un avis le 5 mai 2021. Dans le cadre de la procédure, il a été apporté une réponse à cet avis par la commune (cf. document en annexe).

L'ensemble du dossier de création a été mis à disposition du public par voie électronique du lundi 5 juillet 2021 au mercredi 4 août 2021 inclus en application de l'arrêté du maire de Luc-la-Primaube en date du 31 mai 2021. A l'issue de cette participation, il a été rédigé une synthèse des observations (jointe en annexe) qui n'a fait apparaître aucune proposition, remarque ou question émise par le public sur le dossier de création de la ZAC Ecoquartier Bes Grand.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L311-1 et suivants et R 311-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19 et R 123-46-1,*

*Vu les délibérations N°170130DL11, 170130DL12, 170130DL13, 170130DL14, 170130DL15, 170130DL16 du Conseil municipal du 30 janvier 2017 ; N°170710DL18 et 170710DL19 du Conseil municipal du 10 juillet 2017 ; N°180618DL15 du Conseil municipal du 18 juin 2018 relatives aux acquisitions foncières dans le secteur de Bes Grand ;*

*Vu la délibération N°170515DL16 du Conseil municipal du 15 mai 2017 relative à l'engagement de la commune dans la procédure de labellisation écoquartier et la signature de la charte Ecoquartier ;*

*Vu la délibération N°190325DL16 du Conseil municipal du 25 mars 2019 relative à la définition des objectifs, du diagnostic, des modalités de concertation et du périmètre de l'opération ;*

*Vu la délibération N°210125DL02 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 par laquelle il a été dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement de la ZAC Bes Grand ;*

*Vu la délibération N°210125DL03 du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à la définition des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnels de l'opération et l'approbation de la modification de l'OAP ;*

*Vu l'arrêté du Maire N°210531AR179 du 31/5/2021 portant définition des conditions d'organisation de la participation du public par voie électronique au dossier de création de ZAC Ecoquartier Bes Grand ;*

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

Monsieur le Maire précise « il s'agit d'une étape importante. La prochaine étant la désignation du concessionnaire aménageur de la ZAC lors du conseil municipal du 31/1/2022 ».

Monsieur Thuéry demande si des recours contre la création de la ZAC sont possibles.

Monsieur le Maire répond : « c'est inscrit dans le droit et à partir du moment où la délibération sera exécutoire, nous pouvons avoir un recours des tiers que ce soit sur la création de la ZAC ou sur les étapes suivantes : désignation du concessionnaire, etc... ».

Monsieur Cisternino indique qu'il n'a rien vu dans l'étude d'impact concernant l'analyse de l'eau du ruisseau du Cayrac.

Monsieur le Maire répond : « nous avons un suivi avec le travail réalisé par le service assainissement de Rodez agglomération et nous connaissons la nature des rejets dans le milieu naturel. Je ne connais pas l'analyse de l'eau du ruisseau mais nous avons des informations concernant la nature de la flore, de la faune et de la constitution du lit de ce ruisseau. Le projet est de le renaturer et nous avons rencontré le Syndicat du Viaur qui est prêt à nous y aider. Ce ruisseau prend naissance à Bes Grand et court jusqu'au Viaur et nous connaissons les aléas des pollutions malencontreuses que le milieu naturel subit. En tant que collectivité, nous devons être responsables et prévoir un maximum de rénovation des réseaux d'assainissement. Sur le secteur, un point négatif est l'assainissement de la rue des acacias qui est un réseau très ancien et unitaire qui a des défauts, notamment par temps pluvieux, puisqu'il emporte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales vers le milieu naturel. Mais nous ne sommes pas les seuls pollueurs, il y a les fuites de gasoil sur les routes, etc.... Votre question est pertinente et nous connaissons les efforts qu'il nous reste à fournir pour être le plus vertueux possible envers la nature ».

Madame Gombert précise : « le bureau d'étude a pris en compte toutes les zones tampon qui vont être créées pour que les eaux pluviales qui vont s'écouler vers la zone humide et donc vers le ruisseau soient absorbées ».

Monsieur Catala demande si la commune a une idée du nombre d'habitants que pourrait apporter l'écoquartier.

Monsieur le Maire répond : « les offres des concessionnaires aménageurs se situent entre 280 et 310 logements, le lotissement pourrait donc générer près de 600 habitants sur 10 ans. Par ailleurs, aujourd'hui, entre les autorisations d'urbanisme délivrées et les projets en cours, nous sommes quasiment à 600 logements supplémentaires sur la commune. J'ai lu une étude très intéressante sur Centre Presse cette semaine qui indique que nous sommes la 3<sup>ème</sup> commune en matière de valeur du bien. Ce qui veut dire que quelqu'un qui achète une maison aujourd'hui à Luc-La Primaube réalise une bonne affaire. Le bien moyen se situe en effet à 198 700 €, contre 199 500 € à Onet le Château et 200 000 € à Rodez. Nous accompagnons le développement, nous essayons de le gérer, de l'organiser.

Cette semaine j'ai reçu l'Inspectrice de l'Education Nationale qui n'annonce pas de bonnes nouvelles concernant nos écoles. Il va donc falloir orienter notre politique pour attirer les jeunes familles afin d'arrêter de les voir partir sur d'autres communes. Pour cela, nous devons offrir un cadre de vie agréable. Il y a des gens âgés qui viennent passer leur retraite sur la commune mais il nous faut aussi attirer les jeunes ménages ».

Madame Gamel constate que les écoles devraient se renflouer avec la construction de l'écoquartier.

Monsieur le Maire affirme : « *c'est notre souhait. C'est un défi car la population aveyronnaise ne se prête pas à cela, elle est plutôt vieillissante. Aussi nous devons travailler sur le développement économique, sur la création d'emplois. Sur le bassin d'emploi de Rodez, nous sommes à moins de 5 % de chômage donc nous sommes encore attractifs d'un point de vue économique. Pour Luc-la Primaube, c'est un effet d'aubaine et nous profitons de cette manne* ».

Monsieur Catala demande : « *est ce que l'on peut dire que cela va dans le sens d'un équilibre économique Nord/Sud de Rodez agglomération ?* »

Monsieur le Maire répond : « *dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, il y a 4 mots importants : l'attractivité, le lien social, la proximité et l'environnement. Tant que les élus continueront à travailler sur ces quatre valeurs, les gens se plairont sur la commune. Nous avons par exemple un marché qui fonctionne très bien et je salue le travail de Laurent Portal. Nous avons près de 1000 adhérents à la Maison des Jeunes et de la Culture, nous avons une vie associative qui fonctionne très bien. Et nous accompagnons les gens. A l'époque, Monsieur Espinasse le disait déjà, pour qu'une commune fonctionne bien, trois éléments doivent bien fonctionner : la mairie, le lien social avec les associations et l'économie. Nous aurions pu être une ville dortoir sans rien à côté. Cela n'aurait pas marché. Par exemple, nous avons une mairie annexe qui offre des services, certes cela est coûteux mais cela satisfait la population. Et nous avons encore du travail* ».

Monsieur Catala constate : « *Luc-La Primaube a réussi à conserver son identité par rapport à d'autres communes* ».

Monsieur le Maire acquiesce « *c'est ce qui fait notre force, nous avons une identité, parfois reconnue, parfois jalouée. Je viens de signer le Contrat Régional de Transition Ecologique en Préfecture et je disais que nous avons, sur ce mandat, plusieurs équipements structurants à construire : le parc des expositions, la gendarmerie et le collège. Toutes les communes ne peuvent pas en dire autant* ».

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé le dossier de création de la ZAC dénommée « Ecoquartier Bes Grand », comprenant le périmètre, le programme et le non-assujettissement, à la taxe d'aménagement, tel qu'annexé à la présente délibération et établi conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme ;**
- **Approuvé le bilan de la participation du public par voie électronique sur le projet de création de ZAC ;**
- **Procédé à la création de la ZAC dénommée « Ecoquartier Bes Grand » ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la création de la ZAC ;**
- **Approuvé la transmission à Rodez agglomération du dossier de création de ZAC en vue de sa prise en compte dans le PLU intercommunal ;**
- **Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie ainsi que publiée au registre des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département (Centre Presse) ;**
- **La présente délibération et la totalité des pièces qui y sont annexées seront consultables sur demande à la mairie ainsi que sur le site internet de la Ville.**

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE : approbation de l'évolution du projet de construction**

Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 10 juillet 2017 et du 26 avril 2021, le Conseil municipal a, à l'unanimité, accordé son soutien au projet de construction d'une gendarmerie à Luc-la-Primaube puis entériné son évolution avec l'intégration d'une brigade cynophile portant ainsi l'opération de « *construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à LUC-LA-PRIMAUBE au profit de la brigade de proximité chef-lieu et le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie « Sabre » pour un effectif de 1 officier, 28 sous-officiers et 5 gendarmes adjoints volontaires, représentant 30,66 unités-logements avec 1 chenil à 2 chiens conformément aux dispositions du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.* »

Il est aujourd'hui question d'approuver une nouvelle évolution de ce projet relative à l'effectif considéré, et ce, à la demande des services de gendarmerie, qui souhaitent :

- Procéder à un rééquilibrage territorial de la brigade de proximité chef-lieu (BPCL) de Rodez qui a été renforcée d'un effectif. L'effectif de la BPCL est modifié pour atteindre 1 officier et 19 sous-officiers.
- Inscrire ce projet dans le mouvement de professionnalisation des PSIG en remplaçant les Gendarmes Adjoints Volontaires (GAV) par des sous-officiers de gendarmerie professionnels. Les postes occupés par les gendarmes adjoints volontaires du PSIG vont être transformés, nombre pour nombre, en postes de sous-officiers de gendarmerie. L'effectif du PSIG "SABRE avec 2 équipes cynophiles est modifié et, est par conséquent porté à 15 sous-officiers.

Le projet de gendarmerie de Luc-la-Primaube s'établit en définitive à un effectif global de ces unités de 1 officier et 34 sous-officiers pour une superficie de terrain sollicité d'environ 9 600 m<sup>2</sup> pour du collectif r+1.

Pour rappel, le projet de gendarmerie est intégré depuis 2020 dans le projet d'écoquartier Bès Grand et figure au nombre des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont la concession est en cours. Il est à noter que par courrier en date du 18 octobre 2021, Monsieur le ministre de l'Intérieur a fait connaître à Monsieur le Maire son approbation du projet de regroupement du PSIG de Rodez et des équipes cynophiles de Rodez et Saint-Affrique et de la future brigade territoriale de Luc-la-Primaube, projet pour lequel il considère une mise en service possible dans un délai de 4 ans à compter d'aujourd'hui.

Ce point sera porté à la connaissance des candidats à la concession d'aménagement, afin qu'ils puissent l'intégrer dans leur planification des travaux de viabilisation de la zone. L'augmentation de l'effectif du casernement requiert une nouvelle fois l'approbation du Conseil municipal, et la formalisation de l'intention de la commune d'accompagner ce projet, qui, par ailleurs sera réalisé dans les conditions précisées par le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 compte tenu du nombre de logements à construire.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'évolution du projet de gendarmerie tel que défini, ci-avant, et a réaffirmé son soutien à ce projet, qui par ailleurs s'inscrit dans le projet d'écoquartier Bes Grand.**

# 211220DL03

## **SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MONTBAZENS-RIGNAC (S.M.A.E.P.) : rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2020**

Monsieur Guy CATALA expose que le SMAEP de Montbazens-Rignac propose aux 46 communes et 3 EPCI qu'il regroupe, soit 68 081 habitants ou 36 259 abonnés sur le périmètre historique du Syndicat, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Ce service est exploité par la SDEI (SUEZ) en vertu d'une délégation de service public ayant pris effet le 1 janvier 2020 et qui prendra fin le 31 décembre 2020.

Les prestations confiées à SUEZ sont la gestion du service et des abonnés, les mise en service des branchements, l'entretien des ouvrages, le renouvellement des compteurs, des clôtures, des équipements électromécaniques, de la robinetterie et l'entretien et la surveillance du barrage d'Aubrac.

La collectivité quant à elle, prend en charge la facturation (recouvrement), l'entretien du génie civil des ouvrages et le renouvellement des branchements, des canalisations, des captages.

L'eau distribuée par le SMAEP est prélevée essentiellement depuis les prises d'eau situées sur Aubrac (les boralles d'Aubrac = ruisseau de montagne) mais également depuis diverses sources toujours situées dans le nord Aveyron (desserte de hameaux isolés).

Pour assurer la continuité du service et faire face à des pointes de consommation (période estivale notamment), le SMAEP est interconnecté avec le Syndicat du Ségala. Les abonnés de la Commune de Luc-la-Primaube sont alimentés depuis cette interconnexion. Une interconnexion avec la régie des eaux de Rodez permet de sécuriser la ville.

La quasi-totalité de l'eau distribuée par le SMAEP de Montbazens Rignac est produite (*Traitée*) à la station de traitement de Salgues soit **6 262 452 m3**, à laquelle, il convient d'ajouter l'eau de source captée en divers endroits toujours en Aubrac et l'eau importée essentiellement du Syndicat du Ségala et de la ville de Rodez soit **870 965 m3** pour un total de **7 133 417 m3**.

Le Syndicat dessert le Syndicat du Ségala et la Ville de Rodez pour un volume annuel de **462 963 m3**. Toute l'eau traitée n'est pas consommée. En effet, une partie de l'eau mise en distribution est utilisée pour le nettoyage des réservoirs (*volume de service*), pour la défense incendie (poteaux incendie), pour les purges réseaux (lors des mises en service de réseaux AEP). Ces volumes évalués permettent en tenant compte des volumes facturés de déterminer la performance du réseau.

Au titre de l'exercice 2020, le SMAEP de Montbazens Rignac a distribué et facturé **4 628 797 m3** à l'ensemble de ses abonnés.

Les abonnés domestiques représentent **33 540 contrats**, les collectivités 747 et les professionnels 1 971.

**En résumé, la consommation annuelle moyenne par abonnement en 2020, a été de 128 m3.**

Le prix final des 150 premiers m3 d'eau distribuée sur notre territoire est composé de plusieurs parts :

- Abonnement, Part de l'exploitant (SUEZ) 36.59 € HT/ an ;
- Abonnement, Part de la collectivité (SMAEP) 22.77 €HT/an ;
- Part proportionnelle du prix du m3 perçue par SUEZ 0.6156 € HT/m3 ;
- Part proportionnelle du prix du m3 perçu par le SMAEP 0.5813 €/m3 ;
- Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par l'agence de l'eau 0.065 HT/m3 ;
- Redevance de pollution perçue par l'agence de l'eau 0.33€HT/m3 ;
- TVA 5.5%.

**Ainsi, la facture annuelle de l'eau potable d'un Luco-Primaubois ayant consommé 120 m3 durant l'année 2020 aura été de 222.38 € TTC.**

**RECETTES de la collectivité (SMAEP) en 2019 :**

- Vente d'eau et abonnement : 4 718 929.92 €

**RECETTES destinées à l'exploitant (SUEZ) en 2019 :**

- Vente d'eau et abonnement : 4 801 176.50 €

Monsieur Catala ajoute : « Notre population doit être régulièrement informée sur le prix et la qualité des divers services publics. Aujourd'hui, nous présentons le résumé du service de l'eau potable pour l'année 2020.

Le SMAEP de Montbazens Rignac auquel notre commune adhère, regroupe 46 communes et 3 EPCI dont Rodez agglomération pour une population de **68 081 habitants, soit 36 259 abonnés. (3 259 abonnés à Luc-La Primaube)**. Deux élus du Conseil municipal représentent la commune : Monsieur Delheure et moi-même. Son rôle est d'assurer le prélèvement, le traitement et la distribution de l'eau dans les meilleures conditions sur une grande partie de notre département. Les divers points de prélèvement sont situés dans plusieurs Boraldes et sources de l'Aubrac. Cette eau brute est ensuite acheminée jusqu'à l'usine de Salgues pour être rendue potable.

De même, pour des raisons purement techniques, le SMAEP de Montbazens Rignac importe de l'eau depuis le SIAEP du Ségala et aussi depuis la régie de l'eau de Rodez, eau issue des prélèvements sur le Lévézou.

Le SMAEP de Montbazens Rignac a produit **6 262 452 m3** d'eau en 2020 (essentiellement à la station de SALGUES et après en avoir importé et exporté, il a comptabilisé **4 690 718 m3** (pertes intégrées comme les volumes de service (travaux sur réseaux, vidanges, nettoyage réservoirs ...etc....). Il importe **742 807 m3** depuis Rodez et le SIAEP du SEGALA (**en grande partie pour desservir notre commune**). Et en exporte près de 500 000 m3 vers ces mêmes organismes

Ainsi, le rendement du réseau de distribution (égal au rapport des quantités d'eaux produites sur les quantités comptabilisées et facturées) était de 68,2 % en 2008 est devenu 73,47% fin 2020. Pour continuer à améliorer ce rendement, le SMAEP a renouvelé plus de 32 kms de son réseau soit 1,35% et lors de l'appel d'offres lancé pour rechercher le meilleur exploitant, a intégré le critère rendement comme très important.

En moyenne, la consommation annuelle d'eau potable d'un abonné est de l'ordre de 128 m3 et n'a pas varié depuis 2019.

Près de 94 % des demandes de raccordement ou de mise en service sont respectées en termes de délais, (1 jour ouvré pour une mise en service d'un branchement existant et 3 semaines (**après obtention des autorisations administratives**) pour la réalisation et la mise en service d'un branchement nouveau).

Concernant la durée d'extinction de la dette, elle était de l'ordre de **2,40 années en 2020** pour **2,44 années en 2019**. Les exercices 2021 et 2022 verront à coup sûr ce critère augmenter sensiblement compte tenu des investissements importants programmés comme la nouvelle ressource (Usine de Lassouts) et les réseaux nécessaires à la sécurisation de desserte des périmètres urbanisés comme La Primaube.

Quant au prix de l'eau, voté par l'assemblée délibérante, il comprend une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation constatée. Les volumes sont relevés annuellement, une facture intermédiaire est basée sur une consommation estimée.

Une redevance de pollution domestique est calculée et reversée à l'agence de l'eau (Adour Garonne pour notre territoire) ce qui permet à cet organisme de participer financièrement à des renouvellements de réseau comme d'ouvrages divers en faveur de notre environnement, ce, dans le cadre d'une péréquation bien utile parfois dans des territoires peu denses mais tout de même habités.

En 2020 la redevance de pollution domestique était de 0,33 € par M3.

A cela s'ajoute une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau d'un montant de **0,065 € par m3** toujours reversée à l'agence de l'eau.

Au total, pour un usager qui consomme 120 m3 d'eau potable/an, sa facture de 2020 se décomposait ainsi :

Collectivité (SMAEP) Vente de l'eau :	<b>202,99 €</b>
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :	<b>7,80 €</b>
Redevance de pollution domestique :	<b>39,60 €</b>
TVA 5,5% :	<b>13,77 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>264,16€ /an</b>

Les recettes de la collectivité ont été de l'ordre de **4 718 929 €** et de **4 801 176 €** en faveur de l'exploitant (SUEZ à ce moment-là).

Les annuités en 2020 ont été de **614 853 €** composées en :

- **412 638 €** de remboursement du capital et
- **202 214 €** d'intérêts

Concernant les indicateurs de performance du service de l'eau potable et plus particulièrement la qualité de l'eau distribuée, les rapports établis par l'ARS et la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) montrent que 99 % des prélèvements sont conformes sur le plan microbiologique et physico-chimique.

Quand à la protection des ressources, l'indice d'avancement calculé en tenant compte des volumes d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable est d'une valeur globale de 100 %. Ce qui signifie que la totalité de nos périmètres de protection est sécurisée. Actes de propriété, clôtures, accès, le tout formalisés comme il se doit.

Pour terminer avec ce rapport de 2020, notons que le prochain intégrera des situations nouvelles comme le changement d'exploitant (VEOLIA à compter du 1 janvier 2021) missionné dans le cadre d'un nouveau cahier des charges selon la volonté de l'assemblée délibérante, une gestion clientèle en régie, une ressource nouvelle en eau brute sur l'Aubrac et une nouvelle usine située à proximité du nouveau prélèvement raccordée sur le réseau principal qui dessert entre autres nos territoires.

Comme cela a pu être dit lors de notre dernier Conseil Municipal, il est possible d'organiser des visites sur le terrain comme la STEP de Bénéchou pour l'assainissement mais aussi pour l'eau potable, la visite de l'usine de La Boissonnade tout aussi significative que celle de Salgues ».

Monsieur le Maire souhaite que les élus puissent effectuer trois visites au cours de l'année prochaine : l'usine de Salgues, la STEP de Bénéchou et le Centre de tri du Sydom à Millau.

Monsieur Catala ajoute : « le maillage de réseaux dont je vous ai parlé, et qui va se réaliser prochainement, est très important car il nous permet d'avoir une sécurisation de l'alimentation en eau de la commune. Car à l'heure actuelle nous ne sommes alimentés que par un ou deux points au Sud de la Primaube raccordés directement sur un tuyau qui va du Levézou à Villefranche de Rouergue par le Syndicat du Ségala. S'il y a un seul souci au niveau de ce tuyau cela pourrait avoir des conséquences importantes. C'est la raison pour laquelle depuis que nous sommes élus en 2008, nous demandons au Syndicat de sécuriser notre alimentation. Les faits nous ont donné raison car l'hiver dernier, nous avons eu un gros débit de fuite sur un tuyau. Heureusement, c'est arrivé un dimanche car ce serait arrivé en semaine, l'eau aurait été coupée sur la commune ».

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 9 décembre 2021 ont pris acte de ce rapport.**

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport consultable en mairie.

**211220DL04**

---

**RODEZ AGGLOMERATION : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité  
du service d'élimination des déchets  
pour l'année 2020**

Monsieur Guy CATALA expose que le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoit, dans un souci de transparence et d'information sur la gestion du service de collecte, l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Etabli par Rodez Agglomération pour l'année 2020, présenté au Conseil de Communauté le 28 septembre 2021, ce rapport a été transmis à Madame le Préfet et à chacun des Maires des Communes membres de Rodez Agglomération, pour être présenté à leur propre Conseil Municipal.

#### ❖ **Indicateurs Techniques :**

Les déchets ménagers et autres déchets assimilés, au sens de la loi du 15 juillet 1975, s'opposent aux déchets industriels en ce sens qu'ils peuvent être, de par leurs caractéristiques, collectés et traités sans sujétion particulière par les Collectivités Territoriales :

- les ordures ménagères, composées des déchets recyclables et des déchets non recyclables ;
- les déchets ménagers encombrants (mobilier, électroménagers...)
- les déchets de jardinage, gravats, déblais... ;
- les déchets liés à l'usage de l'automobile (huiles, ...) ;
- les déchets ménagers spéciaux (peinture, solvant, piles...).

Dans les ordures ménagères de Rodez Agglomération sont assimilés les déchets des activités économiques et des établissements publics qui utilisent strictement les mêmes circuits de collecte que ceux des ménages, sans service spécifique supplémentaire ou sujétion particulière.

Les coûts inhérents à la collecte et au traitement de ces déchets assimilés, qui ne doivent être supportés par les particuliers, restent intégralement à la charge de leurs producteurs, qui sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), majorée si nécessaire de la Redevance Spéciale, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2224-13 à 14, et L.2233-78.

L'évènement marquant de l'année 2020 reste la période de pandémie qui a nécessité l'établissement d'un Plan de Continuité des Activités, l'organisation réactive des opérations de collecte, le maintien des dotations de sacs auprès des particuliers ayants droits, la communication hebdomadaire des organisations de services publics afin de garantir la salubrité publique, le rétablissement progressif post-confinement notamment en déchetterie avec la gestion des afflux massifs de fréquentations et le soutien des secteurs professionnels par l'assujettissement de la redevance spéciale au plus près des jours d'activités des entreprises et des volumes de déchets produits.

#### ✚ **Organisation de la collecte des déchets :**

Des opérations de collecte réalisées 6 jours par semaine.  
Une mini-benne pour améliorer la sécurité des agents  
30 618 tonnes de déchets collectés.

#### ✚ **Compétence du service Gestion des Déchets :**

Une gestion sous compétence Rodez agglomération de 1 718 tonnes de déchets pour le traitement des déchets soit 45 % des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire communautaire.

#### ✚ **Répartition des déchets collectés :**

-Une diminution de 2.74% des quantités de déchets collectées par rapport à 2019, en lien avec le contexte sanitaire ;  
-Des déchets représentés à 41 % par des ordures ménagères résiduelles collectés en porte à porte ou en point de regroupement ;  
-Des déchets de déchetteries représentés à 36 % ;  
-Des déchets essentiellement ménagers ou assimilés, à 93 %.

#### ✚ **Collecte des ordures ménagères résiduelles :**

1 155 441 sacs d'ordures ménagères distribués.

#### ✚ **Collecte séparative des emballages recyclables :**

707 226 sacs d'emballages ménagers recyclables distribués.

✚ **Collecte séparable des emballages en verre et des papiers :**  
192 colonnes à verre et 94 colonnes à papiers mise à disposition des usagers.

✚ **Déchèteries :**  
Un réseau de 5 déchèteries exploitées en régie et ouverts aux seuls particuliers de Rodez agglomération.  
Des jours d'ouverture complémentaires entre les sites, des heures d'ouverture de 9h à 12h et de 14h à 18h30 et des zones de chalandises, des sites du centre du territoire, qui se chevauchent.

❖ **Indicateurs Environnementaux :**

- Rodez Agglomération a été retenu pour la phase 3 de l'appel à projets du Plan de Performance des Territoires de l'éco-organisme CITEO pour une durée de 3 ans sur 3 leviers :
  - développement de nouvelles collectes de proximité pour le verre,
  - réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte,
  - harmonisation des schémas de collecte.
- Rodez agglomération a également été retenu pour l'opération « gestion collective de proximité des biodéchets » qui vise à développer le compostage collectif.
- Fin du programme « Territoire zéro déchets zéro gaspillage » et initiation du nouveau programme de mandat avec notamment :
  - moins 3.10% de déchets produits entre 2016 et 2020 soit une économie de 36 K / an,
  - 29 démarches EIT engagées auprès des acteurs économiques du territoire.
- Le maintien soutenu par l'équipe des ambassadeurs du tri, des actions de prévention des déchets :
  - Sensibilisation de 1929 usagers et de 974 enfants en milieu scolaire,
  - Interventions auprès de 14 établissements privés ayant permis de rencontrer 160 travailleurs,
  - 5 accompagnements d'organismes de manifestation grand public.

Malgré ces travaux, il y a une dégradation du taux total de recyclages qui passe de 41.3% en 2019 à 40.4% en 2020, soit une perte de 569 tonnes orientées vers des filières non valorisables. Diminution de 2.74% de la quantité totale de déchets collectés tant sur le flux des ordures ménagères (-2,81% soit -189 tonnes) que celui des déchets recyclables Multi-Matériaux (-4.55% soit -135 tonnes).

❖ **Indicateurs Sociaux :**

- Poursuite de la diminution de l'absentéisme des équipes de collecte qui passe à 3.83% en 2020 (10.51% en 2018 et 4.80% en 2019). Stabilité du nombre d'accidents de travail mais augmentation du nombre de jours d'arrêt induits avec 161 jours (80 jours en 2019).
- Poursuite de la collaboration avec des structures sociales et associatives pour réaliser certains travaux, et le reversement de 66 K€ à ces structures (83 K€ en 2019).

❖ **Indicateurs Financiers :**

- Une diminution des dépenses de fonctionnement de 2.26% essentiellement de traitement de déchets dont les volumes ont été réduits lors des fermetures des entreprises durant le confinement.
- Une diminution des recettes de fonctionnement (-175 K€) avec en point notable la diminution des montants de Redevances Spéciales facturés aux professionnels (-164 K€) et des recettes liées aux prestations de transports auprès des entreprises (-76 K€). Augmentation du produit de la TEOM dont les taux, demeurés inchangés depuis 2012 (+109 K€).
- La poursuite de la participation du budget autonome du SPGD au budget général, afin de compenser les charges de structure induites par l'activité de la Régie de collecte, à hauteur de 385 K€/an.
- Un niveau d'investissement de 1 0007 K€ dont 75% pour le déploiement des conteneurs enterrés sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Catala ajoute : « dans la continuité des années précédentes Rodez agglomération a mené en 2020 une politique de services publics, collecte et traitement des déchets, ce sont les principaux impératifs auxquels s'ajoutent outre l'enjeu environnemental, l'enjeu social et l'enjeu économique.

*Toutefois, la période de pandémie a nécessité l'élaboration d'un plan de continuité des activités prévoyant l'ensemble des dispositions visant à poursuivre les opérations de collecte dans le cadre des consignes gouvernementales de distanciation et de sécurité pour les agents et les usagers.*

*Maintien des dotations de sacs auprès de 10 681 foyers soit 93 % des particuliers ayant droit en collaboration avec les communes, élus et personnels municipaux.*

*Organisation réactive des opérations de collecte maintenue en porte en porte, tant pour le flux des Ordures Ménagères que celui des déchets recyclables.*

*Rétablissement progressif post-confinement des niveaux de services normaux, notamment en déchèterie avec la gestion des afflux massifs de fréquentation et de déchets dans les protocoles restant contraignants.*

*Soutien des secteurs professionnels par l'assujettissement de la redevance spéciale au plus près des jours d'activité des entreprises et des volumes produits.*

*Participation aux études menées par le SYDOM qui permettront dès novembre 2021 le passage à l'extension des consignes de tri des emballages recyclables multi-matériaux.*

*Diminution de 2,74% de la quantité totale des déchets soit 189 tonnes d'Ordures Ménagères et 135 tonnes multi-matériaux.*

*Sur le plan social, poursuite de la diminution de l'absentéisme qui passe à 3,83% pour 10,51% en 2018 et 4,80% en 2019.*

*Sur le plan économique, diminution de 2,26% des dépenses de fonctionnement ».*

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 9 décembre 2021 ont pris acte de ce rapport.***

**Cet exposé entendu, le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport consultable en mairie.**

## **211220DL05**

---

### **CHANGEMENT DE SIEGE DE RODEZ AGGLOMERATION – MODIFICATION STATUTAIRE : approbation**

***Monsieur le Maire expose que :***

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2008-4-1 du 4 janvier 2008 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;

Vu la délibération n° 181106-225-DL du 6 novembre 2018 par laquelle Rodez agglomération a acquis un ensemble immobilier propriété de la CCI de l'Aveyron situé Rue Aristide Briand et Rue de la République ;

Vu la délibération n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a approuvé la modification statutaire relative au changement de siège de la Communauté d'agglomération à compter du 3 janvier 2022 ;

Considérant ce qui suit :

*Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'organisation, la rationalisation de son patrimoine et afin d'assurer une plus grande visibilité auprès des usagers, les services de Rodez agglomération seront regroupés sur un seul site.*

*Ainsi, à compter du 3 janvier 2022, le siège de Rodez agglomération sera situé au 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12 035 Rodez Cedex 9.*

Ce changement de domiciliation entraîne une modification des statuts de la Communauté d'agglomération. Dès lors, en application des dispositions de l'article L.5211-20 du C.G.C.T., la délibération du Conseil communautaire n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 a été notifiée à la Commune de Luc-la-Primaube qui doit à son tour délibérer sur cette nouvelle domiciliation dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 9 décembre 2021 ont donné un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Approuvé la modification statutaire relative au changement de siège de Rodez agglomération à compter du 3 janvier 2022 ;**
- **Pris acte qu'à compter de ladite date, le siège de Rodez agglomération sera situé au 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 Rodez Cedex 9 ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de Rodez agglomération.**

## **211220DL06**

---

### **CESSION A MONSIEUR JEROME RIVIERE ET MADAME SYLVIE VAYSSE – RUE DES MURIERS**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jérôme RIVIERE et Madame Sylvie VAYSSE, domiciliés 13 impasse des peupliers, 12450 Luc-la-Primaube, ont sollicité la commune car ils souhaitent acquérir la parcelle cadastrée BM N°340 (ex BM N°309), propriété communale longeant leur propriété, afin de pouvoir la clôturer.

Cette parcelle, d'une superficie d'environ 84 m<sup>2</sup>, est située sur le domaine privé communal et ne présente aucun intérêt pour la commune, un passage piétonnier étant conservé en bord de voie (voir plan, ci-joint).

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, dans son avis en date du 11 juin 2021, a évalué ce bien à la somme de 11 €/m<sup>2</sup> (estimation ci-jointe).

Monsieur le Maire propose donc de céder ce terrain à Monsieur Rivière et à Madame Vaysse au prix de 84 m<sup>2</sup>\*11 € = 924 €.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe – Gonzalez, notaire à Luc - la – Primaube. L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sera pris en charge par les acquéreurs.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **approuvé la cession de la parcelle cadastrée section BM N°340, sise rue des Mûriers, d'une superficie d'environ 84 m<sup>2</sup> au prix de 924 € à Monsieur Rivière et à Madame Vaysse ;**
- **chargé l'étude de Maître Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube de la rédaction de l'acte de cession de ce bien ;**

➤ autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Monsieur Jérôme Rivière et Madame Vaysse ou toute personne substituable par eux, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## 211220DL07

---

### **CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON : adhésion au service de médecine professionnelle et préventive au 1er janvier 2022 - approbation**

Monsieur le Maire expose que l'employeur est tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses agents. Un des aspects de cette obligation est la surveillance médicale des agents, dont la mise-en-œuvre lui incombe.

L'employeur doit donc faire appel à un médecin de prévention.

Le service de médecine professionnelle et préventive du CDG12 a évolué et propose depuis 2020, dans le cadre d'une convention d'adhésion, de mettre à disposition une équipe pluridisciplinaire composée du médecin de prévention, d'un infirmier en santé au travail, d'un psychologue du travail – ergonomiste et d'un secrétariat.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aveyron, en date du 30 novembre 2018, a délibéré pour une modification de la tarification du service de médecine professionnelle et préventive passant d'une tarification « à la visite médicale » à une tarification sous la forme d'une contribution forfaitaire annuelle par agent fixée pour l'année 2022 à 51 €.

Par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a adhéré au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans. Il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle pour une durée de trois ans.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- confié le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- réglé au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

## 211220DL08

---

### **PERSONNEL COMMUNAL : adaptation du tableau des effectifs - approbation**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de mouvements qui interviendront au sein du service périscolaire en raison d'un départ pour une mise en disponibilité d'un agent qui occupait un poste à 17.75 heures hebdomadaire. Cette personne, pour des raisons de santé, n'occupait plus son poste depuis le mois de mars 2020. Ce poste comprenait l'accompagnement cantine, du ménage au restaurant scolaire, de l'accompagnement garderie et du ménage à la salle de gym.

Il est proposé de créer un poste à 15.75 heures et de ne pas intégrer le ménage de la salle de gym. Ce temps a été intégré à un autre agent afin de maintenir son temps de travail lorsqu'il a été décidé de répartir le temps

de ménage à l'école Jean Boudou primaire entre trois agents au lieu de deux à la suite du départ à la retraite d'un des deux agents.

Il est ainsi proposé d'adapter les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- **Création de poste**

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique	C	15.75

- **Suppression de poste**

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique	C	17.75

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation du tableau des effectifs telle que présentée, ci-dessus.**

**211220DL09**

---

**CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION SEPIA  
(SENIORS PREVENTION INFORMATION ACCUEIL) ET LE CCAS : approbation et  
autorisation de signature**

Madame Isabelle BAILLET-SUDRE expose que depuis sa création, en juin 2012, à l'initiative du Conseil Départemental, le point info seniors, porté par l'association SEPIA, répond aux questions et problématiques de nombre de seniors résidant sur les communes du Grand Rodez ainsi que la commune de Flavin. 14 617 personnes de 60 ans et plus sont potentiellement concernées par ce service.

Le Conseil Départemental verse une subvention annuelle à chacune des associations qui s'inscrivent dans ce dispositif, mais leur demande d'appeler les communes concernées à participer au financement de ce service.

A Luc-la-Primaube, le CCAS soutient déjà, depuis plusieurs années, l'association SEPIA par l'attribution d'une subvention annuelle, au regard de sa prise en compte des demandes d'information, d'orientation et/ou d'accompagnement des seniors lucoprimauboises.

Le Point info seniors met à disposition des aînés et de leurs proches aidants un personnel qualifié et spécialisé pour :

- Délivrer une information neutre sur les dispositifs et prestations sociales permettant de vivre au domicile ou de préparer un accueil en structure adaptée ;
- Accompagner dans les démarches en coordination avec les intervenants à domicile ou en établissement ;
- Analyser les besoins de la personne pour proposer une réponse adaptée ;
- Contribuer à l'animation du territoire en vue de créer et/ou maintenir les liens ;
- Proposer des actions de prévention santé (ateliers mémoire, nutrition, équilibre, prévention routière...).

En termes d'activité, en 2020, 140 accueils (téléphoniques ou visites à domicile) ont été réalisés par le point info seniors au bénéfice de 35 personnes domiciliées à Luc-la-Primaube, soit une progression de 30% par rapport à l'année précédente. Par contre l'année 2020 a été marquée par l'arrêt des ateliers collectifs, et le Point Info Seniors a renforcé

sa présence en développant des permanences téléphoniques et en maintenant les visites à domicile dans le respect des préconisations sanitaires.

De son côté, la Commune a porté la labellisation « France Services » de la mairie-annexe visant à proposer une offre de services au public enrichie et modernisée, en vue de faciliter l'accès des usagers aux démarches administratives dans un même lieu, disposant des nouvelles technologies et proche de chez eux. Cette nouvelle offre a trouvé, en toute logique, un écho très favorable auprès d'un public âgé, et la Commune souhaite aller plus loin dans le cadre de sa politique en faveur des seniors, en encourageant notamment l'implication sur le territoire communal de l'association SEPIA qui gère un Point info seniors.

Aussi, il est proposé de conclure une convention tripartite en vue d'améliorer le partenariat entre la Commune, son CCAS et l'association SEPIA.

Le projet de convention, ci-annexé, détaille les engagements respectifs de chacune des parties.

Pour l'Association SEPIA, il s'agit notamment d'assurer une présence plus forte au bénéfice des Lucoprimauboises, sur la base de permanences téléphoniques, de visites à domicile et de permanences régulières, sur rendez-vous à la mairie-annexe, en complémentarité des services municipaux labellisés France Services, et de développer dans la commune des actions collectives de prévention dans tous les champs de la vie quotidienne des seniors.

De son côté, la Commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, un local au sein de la mairie-annexe pour les permanences ainsi que des salles adaptées pour les actions collectives de prévention.

Quant au CCAS, il s'engage à verser, pour la durée de la convention, une subvention annuelle d'un montant de 1500 € sur production d'un courrier de demande et d'un bilan d'activité.

Cette convention tripartite est proposée pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé les termes de la convention de partenariat avec l'Association SEPIA et le CCAS, et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.**

## **211220DL10**

---

### **INSTAURATION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES : médaille d'honneur de la ville de Luc-la-Primaube et trophée de l'engagement associatif - Approbation**

Monsieur Cédric ALBINET expose que la ville de Luc-la-Primaube envisage la mise en place de deux dispositifs de distinction honorifique reposant sur l'attribution d'une médaille d'honneur de la ville et d'un trophée de l'engagement associatif.

#### **1. La médaille d'honneur de la ville**

Il s'agit à travers ce dispositif de mettre à l'honneur des citoyens engagés au service de l'intérêt général ou, une personnalité ayant œuvré au bénéfice de la ville et de ses habitants (exemple un don, une attention particulière portée à l'occasion d'un événement exceptionnel et marquant pour la commune) par un acte ou une action remarquable.

#### **Les bénéficiaires**

La médaille d'honneur de la Ville est attribuée à toute personnalité extérieure ou non à la ville mais dont l'action pour la ville aura revêtu un caractère remarquable au bénéfice de sa notoriété, par exemple, ou aura constitué un service rendu à Luc-la-Primaube.

#### **Les conditions d'attribution**

L'octroi de cette distinction par le Maire repose sur la reconnaissance d'un service rendu à la ville par dévouement, courage, ou d'une action dont le caractère exceptionnel aura eu un retentissement particulier pour la ville, ou d'un acte particulier commis par un luco-primaubois(e) dont le niveau de qualification ou de reconnaissance, ou tout autre critère sera incontestablement établi.

## **2. Le trophée associatif**

Il s'agit à travers ce dispositif de saluer la performance sportive, artistique, culturelle ou sociale (ou autre) d'un(e) Luco-primaubois(e), qu'elle soit individuelle ou collective et d'honorer l'investissement dans le mouvement associatif en qualité de dirigeants ou de membres bénévoles.

### **Les bénéficiaires**

Cette distinction est accordée aux membres actifs non-salariés par une association à but non lucratif à laquelle ils adhèrent ainsi qu'aux sportifs, artistes ou individus dont l'engagement associatif conduit à la performance sur le plan individuel ou collectif.

### **Les conditions d'attribution**

Il est précisé que le trophée de la ville de Luc-la-Primaube sera attribué sur demande soit du Président d'une association ou son représentant, soit par le Maire ou un adjoint au Maire suivant une grille de critères définis par une commission d'élus chargée d'examiner les candidatures (Commission composée de 7 membres) pour récompenser l'engagement bénévole dans tout domaine associatif (sportif, culturel, artistique, social, etc...), ou une performance particulière.

### **Remise du trophée associatif**

Une remise du trophée de l'engagement associatif a lieu chaque année à l'occasion d'une cérémonie publique ouverte aux récipiendaires et à leur entourage, qui a lieu en début d'année N pour récompenser les personnes s'étant distinguées dans l'une ou l'autre des catégories au cours de l'année précédente (engagement associatif ou performance).

Monsieur Albinet ajoute « *Monsieur le Maire a récompensé dimanche matin sur le marché des personnes qui ont œuvré depuis 25 ans pour l'intérêt général puisque ce sont des fidèles du marché. Ce sont des personnes qui participent à la vie de la commune et c'est dans cet esprit que ces distinctions sont mises en place* ».

Madame Colonges demande si ces dispositifs seront mis en place en 2022.

Monsieur le Maire répond : « *pour les médailles, ces distinctions seront plutôt rares, elles auront un caractère exceptionnel. Concernant les trophées de l'engagement associatif, il faut les mettre en place dès 2022. Je trouve qu'il est important d'honorer les personnes qui font de belles choses pour notre commune. Cela permet également de bien accueillir certaines personnalités, cela leur fait un petit souvenir de notre commune.* »

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé l'instauration de ces deux dispositifs à savoir la médaille d'honneur de la ville de Luc-la-Primaube et le trophée de l'engagement associatif ainsi que les conditions d'attribution de ces derniers évoquées ci-dessus.**

# **211220DL11**

---

## **MEDIATHEQUE : adaptation des horaires d'ouverture au public**

Madame Véronique DOUZIECH expose que la médiathèque, ouverte depuis novembre 2007, a connu plusieurs modifications de ses horaires d'ouverture dans l'objectif de satisfaire au mieux ses abonnés, en s'appuyant sur les constats d'évolution des habitudes de fréquentation notamment.

Les horaires actuellement en vigueur sont les suivants :

**Ouverture régulière au public** : 27 heures hebdomadaires

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	
<b>Lundi</b>												
<b>Mardi</b>												
<b>Mercredi</b>												
<b>Jeudi</b>												
<b>Vendredi</b>												
<b>Samedi</b>												

**Ouverture au public en été** : 26 heures hebdomadaires

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	
<b>Lundi</b>												
<b>Mardi</b>												
<b>Mercredi</b>												
<b>Jeudi</b>												
<b>Vendredi</b>												
<b>Samedi</b>												

Afin d'assurer un service de qualité à partir de l'équipe en place, et de permettre aux agents de poser des congés simultanément à des périodes les moins fréquentées, l'organisation posée prévoyait la fermeture au public de la médiathèque une semaine au mois d'août et une semaine pendant les vacances de Noël. Les abonnés apprécient les horaires et l'amplitude d'accueil actuels. Néanmoins, afin d'améliorer encore le service rendu, il est proposé de les maintenir tout en supprimant les deux semaines de fermeture au public.

D'autre part, ce changement suppose l'adaptation de l'annexe au règlement intérieur qui devra être modifiée en conséquence. Il est précisé que ce nouveau calendrier impliquant une ouverture au public de l'établissement sur l'année entière, entrera en vigueur dès cette fin d'année 2021.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adaptation des horaires d'ouvertures proposée et autorise Monsieur le Maire à modifier l'annexe au règlement intérieur en conséquence.**

---

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 : Examen et vote

Monsieur le Maire expose que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Luco-Primauboise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

### I) Le Budget Principal de la Ville de Luc-la-Primaube

#### A- Le contexte national

##### Le projet de loi de finances pour 2022

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 repose sur les postulats macroéconomiques suivants pour 2022 :

- Une croissance du PIB de 4% après le fort rebond en 2021 de 6%
- Une inflation de 1.5% contre 1.4% en 2021
- Un déficit public de 4.8% du PIB contre 8.4% en 2021
- Une dette publique de 114% contre 115.6% en 2021
- Des dépenses publiques représentant 55.6% du PIB contre 59.9% en 2021

Après deux années marquées par la crise sanitaire liée au Covid-19 et le financement de diverses mesures d'urgence, l'exécutif souhaite amorcer une période de normalisation budgétaire.

Ce projet de loi de finances prévoit des dépenses en faveur des ministères régaliens, de l'éducation nationale et de la transitions écologique. L'exécutif bénéficie d'une amélioration de la conjoncture économique, marqué par des dépenses de soutien plus faibles aux entreprises dans le cadre du fonds d'urgence et des recettes fiscales en hausse, mais les déséquilibres resteront de fait importants : un déficit public très élevé à hauteur de 143 Mds d'euros, soit le double du niveau de 2018 et une dette COVID estimée à 165 Mds pour l'Etat et 65 Mds pour la sécurité sociale dont seulement 1.9 Mds seront prévus en 2022 pour la rembourser en y affectant une partie des recettes.

Ce projet de budget 2022 ne comprend aucune réforme d'envergure pour les collectivités territoriales à l'inverse des deux précédentes qui avaient vu tour à tour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et la réduction de la moitié de la valeur locative des locaux industriels en 2021.

### Conséquences pour les collectivités locales

**Une stabilité relative des concours financiers de l'Etat :** Les dotations destinées à l'investissement local sont maintenues au niveau de 2020, seule la dotation de soutien à l'investissement public local connaît un abondement exceptionnel de 337 M€ pour le financement de projets s'inscrivant dans le cadre de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Cette stabilité affichée des dotations, par ailleurs toute relative, dans un contexte de hausse des charges dont certaines sont imposées par l'Etat comme la revalorisation des grilles statutaires des catégories C.

## B- Les orientations budgétaires

### a- Analyse rétrospective 2013-2020

- Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES réelles de fonctionnement (en €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>TOTAL des RRF</b>	4 196 014,47	4 462 674,86	4 904 123,75	4 360 985,87	4 254 351,35	4 312 218,04	4 555 880.84
<b>Produits des services - chapitre 70</b>	247 251,05	274 189,55	293 305,88	314 385,92	319 540,42	348 755,95	258 553.02

<b>Fiscalité - cpte 73111</b>	2 269 116,00	2 453 686,00	2 481 476,00	2 505 084,00	2 551 029,00	2 605 339,00	2 685 521,00
<b>Taxe sur la consommation finale d'électricité</b>	138 063,34	133 245,47	135 970,69	134 632,21	143 403,25	141 452,93	137 832,87
<b>Fiscalité reversée - AC</b>	127 958,00	127 958,00	127 958,00	108 768,00	108 768,00	108 768,00	108 768,00
<b>Fiscalité reversée - DSC</b>	161 515,00	162 728,00	77 112,00	65 892,00	68 025,00	68 950,00	91 586,00
<b>Concours financiers de l'Etat - chapitre 74</b>	1 058 646,81	1 048 279,78	976 289,84	907 468,08	798 697,02	806 289,22	851 574,71
<b>Dont DGF</b>	640 175,00	551 023,00	463 382,00	404 875,00	388 006,00	368 427,00	351 870,00

- Les recettes des produits et de services ont été impactées en 2020 par la crise sanitaire.

- L'évolution du Produit de la Fiscalité Locale a augmenté de +18.35% entre 2014 et 2020, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions, puisque les taux d'imposition n'ont pas été revalorisés depuis 2011 à 2020.

#### Evolution des bases entre 2014 et 2019 selon l'état 1288

	Bases 2014	Bases 2015	Bases 2016	Bases 2017	Bases 2018	Bases 2019	Bases 2020	Evolution 14/19
<b>TH</b>	7 206 376	8 399 518	8 311 998	8 455 299	8 590 616	8 736 161	8 834 235	21,22%
<b>TF</b>	6 229 137	6 393 760	6 507 904	6 651 294	6 782 416	6 963 791	7 250 671	11,79%
<b>TFPNB</b>	85 465	85 978	84 736	88 396	87 929	87 265	88 937	2,10%

#### Rappel des taux d'impositions votés et inchangés de 2011 à 2020

Taux d'imposition	TH	TFPB	TFPNB
<b>Période 2011-2020</b>	11,70%	21,31%	110,53%

En 2021, le Conseil Municipal a revalorisé le taux de Foncier sur les propriétés bâties de 21.31 % à 22.37 % et a acté la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles pour le foncier non bâti.

**Il convient de rappeler la politique d'abattement votée par la ville de Luc-la-Primaube :**

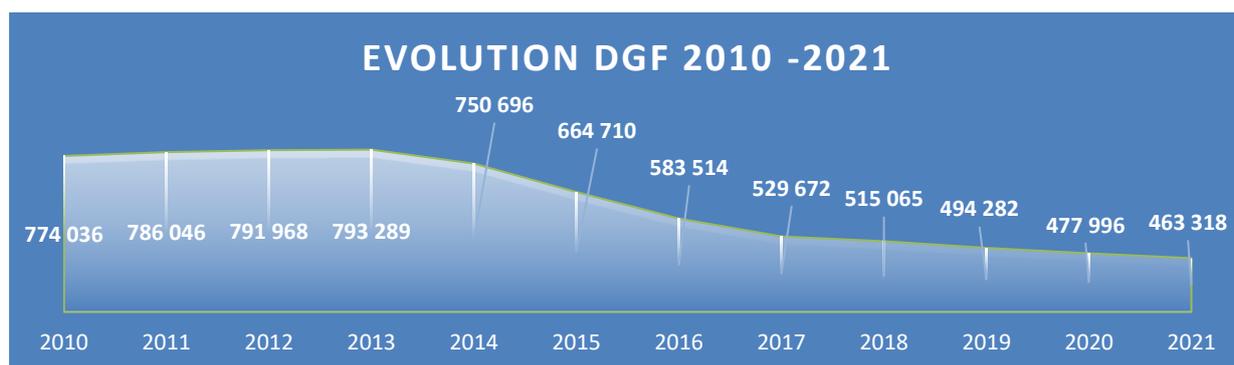
- Abattement général à la base (facultatif) : 0 %
- Abattement pour charges de familles (obligatoire) :
  - Personne des deux premiers rangs : 10 %
  - Personne à partir du troisième rang : 15 %
- Abattement spécial handicapé (facultatif) : 10 %

**- La fiscalité reversée par Rodez Agglomération reste stable :**

La DSC est diminuée du montant du FPIC depuis 2016 ; Elle n'est donc plus directement perçue par la commune mais vient minorer le montant dû par la Commune au titre de la prérequisition.

L'Attribution de Compensation est quant à elle restée identique sur la période 2013-2016, mais connaît une légère baisse en 2017 du fait du transfert de la compétence des zones d'activités vers Rodez agglomération.

- Depuis la loi de finances pour 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse.



Pour conclure sur les recettes de fonctionnement sur la période 2014-2020, il est important de mentionner que la seule dynamique pour la ville de Luc-la-Primaube reste l'évolution des bases d'imposition.

- Des dépenses réelles de fonctionnement contenues

DEPENSES réelles de fonctionnement (en €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>TOTAL des DRF</b>	3 402 093,22	3 661 297,58	3 336 233,89	3 559 657,22	3 471 084,70	3 639 158,91	3 340 816,99
Charges à caractère général - chap 011	907 226,04	992 289,11	876 747,45	946 154,82	950 899,74	1 029 774,96	838 563,08
Charges de personnel - Chap 012	1 765 692,25	1 870 634,97	1 836 205,99	1 960 095,91	1 908 322,44	1 944 407,23	

								1 821 772.66
<b>FPIC – Chap 014</b>	37 270,00	104 562,34						73 519.25
<b>Autres charges de gestion courante - chap 65</b>	540 152,85	534 410,98	518 510,64	548 759,20	528 778,11	540 331,35		469 551.55
<b>Charges financières - Chap 66</b>	147 685,45	154 234,45	99 498,91	99 784,63	80 013,25	124 645,37		149 012.91
<b>Charges exceptionnelles - Chap 67</b>	4 066,63	5 165,73	5 270,90	4 862,66	3 071,16			

L'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2014 – 2020 est maîtrisée.

Des charges à caractère général stabilisées autour de 3.3 M€, ce qui démontre l'effort entrepris par la Collectivité afin de diminuer ses dépenses courantes sans altérer les services proposés à la population. Un véritable travail afin de dépenser « mieux » a été entrepris notamment sur des postes comme l'éclairage public, la consommation d'eau et d'électricité.

Les charges de personnel ont augmenté sur la période 2014-2019 lié à la structuration des services municipaux mais diminuent fortement en 2020 à la suite de la suppression de poste de Directeur des services techniques et à la diminution du temps de travail de la Directrice de la vie sociale devenue chef de projet social et le départ de 4 agents non remplacés des services techniques.

Une montée en puissance du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Depuis 2016, le FPIC est déduit de notre DSC. Entre 2014 et 2019, la contribution au FPIC n'a cessé d'augmenter. Luc-la-Primaube, jugée « aisée » et appartenant à un EPCI lui-même jugé « aisé », est impactée par cette péréquation horizontale dont l'objectif est une entraide entre intercommunalités.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>FPIC</b>	37270	53026	87 663	97 915	95 789	95 046	87 813*

\*Montant de droit commune communiqué par La Préfecture, depuis 2020 Rodez agglomération ne répartit plus l'enveloppe globale FPIC par commune.

- L'état de la dette communale



<b>TOTAL des RRI</b>	2 404 261,11	2 108 992,98	1 308 147,04	1 449 504,31	5 515 569,74	5 796 342,10	2 865 619.75
<b>Exécédents de fonctionnements capitalisés</b>	675 370,58	914 317,70	915 603,10	934 475,53	618 146,93	582 342,45	521 029.36
<b>FCTVA</b>	412 727,49	152 299,92	184 472,52	124 452,79	203 600,57	811 272,80	730 527.77
<b>Subventions</b>	721 182,12	132 973,72	140 114,65	210 456,15	505 537,75	1 113 579,00	828 245.03
<b>Emprunts</b>	500 000,00	700 000,00			4 000 000,00	3 000 000,00	0.00
<b>Taxe d'Aménagement</b>	50 070,76	151 753,64	67 956,77	174 800,44	180 898,49	155 329,45	135 817.59
<b>Opérations pour compte de 1/3</b>		57 648,00		3 894,00	7 386,00	123 818,40	
<b>Divers</b>	44 910,16			1 425,40		10 000,00	

L'autofinancement 2020 représente 18 % des recettes d'investissement contre 28 % en 2014.

- Les dépenses d'investissement

La Ville de Luc-la-Primaube a conduit un programme d'investissement conséquent sur la période 2018-2020.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>Dépenses d'équipement</b>	1 482 272,49	1 287 007,83	961 574,52	1 285 311,15	5 225 235,79	4 860 328,33	2 121 660.44

## Les orientations pour 2022

- **La section de fonctionnement**

En 2022, la décision engagée en 2021 d'externalisation des services se poursuivra avec le recours à des prestataires extérieurs pour le déneigement des voies, l'entretien des espaces verts, l'entretien des stades, le nettoyage des rues ainsi que la maintenance de l'éclairage public. Des prestataires de services seront également sollicités pour assurer diverses tâches de manutentions qui ne pourront plus être réalisées en interne lors de manifestations. Cela impliquera la hausse du chapitre 011 – charges à caractère général et en contrepartie la diminution du chapitre 012- charges de personnel.

En 2022, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives devrait être bien plus élevé que les années précédentes. D'après une première estimation publiée mardi 30 novembre par l'Insee, l'IPCH augmente sur

un an de 3,4 %. Il s'agit de la plus forte augmentation depuis le début de ce siècle. Les résultats définitifs seront publiés le 15 décembre mais le gouvernement ne devrait de toute façon pas intervenir pour faire baisser ce taux.

Ainsi pour 2022, il est proposé de bâtir le budget primitif sur une progression optimiste des impôts locaux par rapport au 2021 qui se justifie par la seule hausse des bases de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget 2022 sera une nouvelle fois impacté par la mise en œuvre de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement Urbain. Un constat de carence à l'encontre de la commune en raison du non-respect de l'objectif de rattrapage de construction de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2017-2019 a été engagé par les autorités compétentes. En 2021, le prélèvement sur les ressources de la commune s'est élevé à 182 541.83 €. Le montant prévisionnel pour 2022 devrait être d'environ 200 000 € et bénéficiera d'une réfaction liée à la cession à l'euro symbolique à Rodez aggro Habitat de la parcelle BN 112.

Prospective 2021 – 2022 des produits de fonctionnement :

<b>RECETTES réelles de fonctionnement (en €)</b>	<b>CAA 2021</b> CA Anticipé	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>TOTAL des RRF</b>	4 804 000,00	4 478 500,00	4 685 000,00
<b>Produits des services - chapitre 70</b>	323 500,00	323 500,00	325 000,00
<b>Fiscalité - cpte 73111</b>	2 744 000,00	2 815 000,00	3 100 000,00
<b>Taxe sur la consommation finale d'électricité</b>	135 000,00	135 000,00	135 000,00
<b>Fiscalité reversée - AC</b>	108 000,00	108 000,00	108 000,00
<b>Fiscalité reversée - DSC</b>	83 634,00	91 000,00	83 634,00
<b>Concours financiers de l'Etat - chapitre 74</b>	843 500,00	891 000,00	870 000,00
<i>Dont DGF</i>	<i>345 000,00</i>	<i>336 933,00</i>	<i>325 000,00</i>

L'évolution de BP 2021 à BP 2022 des recettes de fonctionnement est de + 4.62 %.

Cette projection financière confirme pour 2021 une augmentation des recettes de fonctionnement qui résulte en partie de l'évolution de la fiscalité, des dotations de l'Etat pour le fonctionnement de France Services et des titres sécurisés.

Cette évolution des recettes de fonctionnement est à mettre en relation avec l'évolution des dépenses de manière à établir les perspectives d'évolution de l'épargne et des marges dégagées pour l'investissement.

Prospective 2021 – 2022 des charges de fonctionnement :

<b>DEPENSES réelles de fonctionnement (en €)</b>	<b>CAA 2021</b> CA Anticipé	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>TOTAL des DRF</b>	3 653 392,00	3 638 336,00	3 697 000,00
Charges à caractère général - chap 011	1 142 000,00	1 100 000,00	1 155 000,00
Charges de personnel - Chap 012	1 680 000,00	1 715 000,00	1 715 000,00
Prélèvement loi SRU - Chap 014	182 541.83,00	170 000,00	200 000,00
Autres charges de gestion courante - chap 65	496 851.00	493 300,00	500 000,00
Charges financières - Chap 66	152 000,00	158 000,00	142 000,00
Charges exceptionnelles - Chap 67	0.00	2 000,00	2 000,00

L'évolution de BP 2021 à BP 2022 des dépenses de fonctionnement est de 1.62 %.

La Ville de Luc-la-Primaube maintient ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

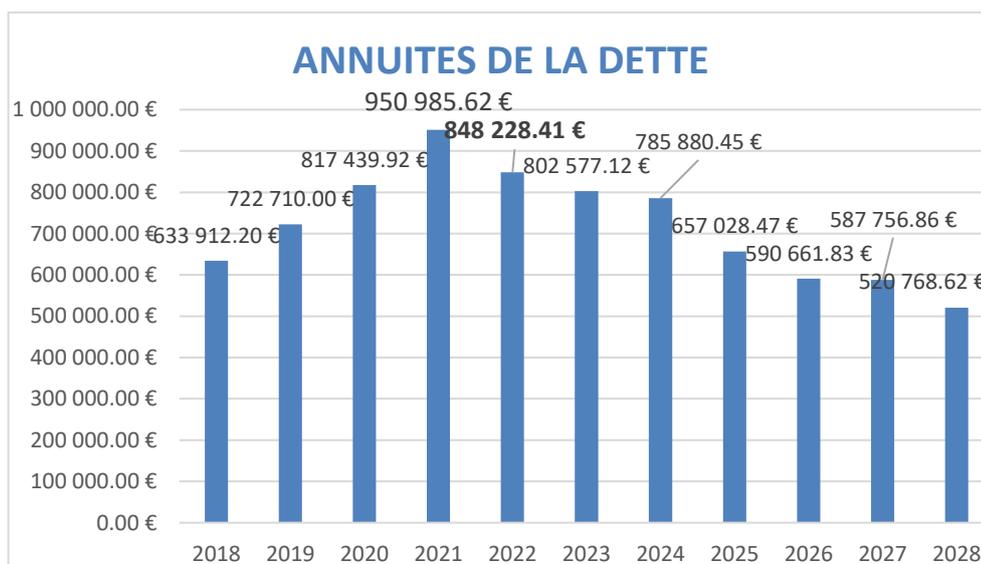
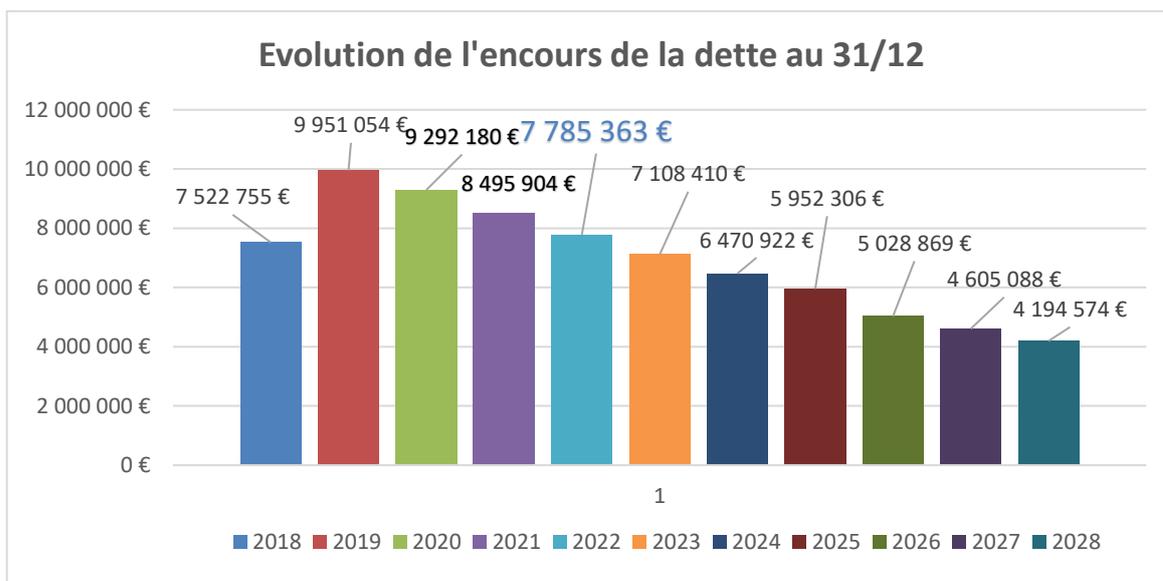
- Perspectives d'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>CA A 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Epargne Brute (CAF)</b>	673 733	1 011 258	898 601	800 00.00
<b>Epargne nette (CAF nette)</b>	102 033	352 763	102 326	100 000.00

En 2022, l'effet ciseau entre les recettes et les dépenses de fonctionnement rendra difficile l'atteinte d'un niveau d'épargne nette « acceptable ». En d'autres termes, la progression plus rapide des dépenses que des recettes de fonctionnement créé un effet dit ciseau qui dégrade le résultat de la section, et laisse peu de marge financière à affecter à la couverture des dépenses d'investissement.

D'autant plus, que l'application de la pénalité de carence de logement social ampute de plus de 180 000 € cette épargne nette. L'objectif sera en 2022 de concentrer les efforts de la commune à trouver les ressources nécessaires pour éviter un résultat négatif.

- Perspectives d'évolution de la dette communale



L'objectif des années à venir est de diminuer l'encours de la dette, cela nécessitera de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements. Le montant des investissements sera contraint par la capacité de la commune à investir. Sur les exercices 2020 et 2021, la commune s'est désendettée à hauteur de 1 455 150 euros. Il est proposé de poursuivre dans cette voie en 2022.

L'annuité de la dette comprend le remboursement du capital de la dette ainsi que les charges d'intérêt.

- **La section d'investissement**

Les recettes d'investissement se composent comme suit :

<b>RECETTES réelles d'investissement (en €)</b>	<b>CAA 2021</b> CA Anticipé	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>TOTAL des RRI</b> (-650 000 € Ligne Trésorerie)	1 527 586,00	717 836,00	1 620 000,00
<b>Excédents de fonctionnements capitalisés</b>	859 382.57	00,00	00,00
<b>FCTVA</b>	188 233	237 000,00	150 000,00
<b>Subventions</b>	350 000,00	350 836,00	120 000,00
<b>Emprunts</b>			
<b>Taxe d'Aménagement</b>	120 000,00	135 000,00	120 000,00
<b>Produits de cessions d'immobilisations</b>			1 230 000.00

Ces recettes d'investissement permettent l'ouverture de dépenses d'investissement à hauteur de :

<b>DEPENSES d'investissement (en €)</b>	<b>CAA 2021</b> CA Anticipé	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses d'équipement chapitres 20 à 23</b>	1 600 000,00	755 000.00	1 600 000,00
<b>Remboursement du capital</b>	796 274.00	800 000.00	715 000,00

**Le budget 2022 présentera la traduction chiffrée des projets municipaux organisés autour de 4 grands axes :**

- **La poursuite de l'amélioration du cadre de vie et le renforcement d'actions environnementales pour une ville durable ;**
- **L'attractivité de la Ville ;**
- **Le renforcement du lien social et de la solidarité ;**
- **La proximité et le service à la population.**

Le projet municipal, qui s'articule autour de ces axes majeurs, ambitionne de faire de Luc-la-Primaube une ville attractive dans laquelle il fait bon vivre ensemble. La Ville de Luc-la-Primaube souhaite préserver son cadre de vie tout en accompagnant de façon qualitative les évolutions urbaines rendues nécessaires par l'augmentation des besoins de la population. Ainsi, de nouvelles étapes seront franchies dans la

requalification des espaces publics de la ville dans le cadre d'un partenariat étroit que la ville a noué avec le département de l'Aveyron. Des travaux seront ainsi menés sur divers axes départementaux traversant la commune pour une plus grande sécurité de la population et un plus grand confort de déplacement qu'il soit piéton, cycliste ou motorisé. On notera notamment, la réfection de la route de la gare ; la reprise du virage de la RD 543 à proximité du Poustel, l'aménagement de la traversée de La Primaube avec l'implantation de feux tricolores avenue de Toulouse et l'étude sur la réalisation d'un rond-point situé sur la RD 902 à l'entrée de l'Ecoquartier Bes Grand.

Ces aménagements seront complétés par la mise place de la vidéoprotection, la poursuite des travaux de l'impasse de l'étoile et de la Baraque de Luc. En 2022, ces investissements ne seront pas financés par un recours à l'emprunt.

➤ **Une Ville tournée en 2022 vers le bien-être de ses séniors**

L'action municipale sera, en 2022, orientée plus particulièrement en direction des séniors qui constitue une part toujours plus grande de sa population : l'INSEE dénombre en effet en 2018 1 446 personnes âgées de plus de 65 ans, représentant 24.15 % de la population (les plus de 75 ans s'élevant à 712, et constituant 11.9% de la population). Il s'agit de mener des actions concrètes pour offrir un cadre de vie plus adapté et plus accessible à cette population en :

- Réalisant des aménagements extérieurs participant à l'amélioration du cadre de vie (pergolas accessibles place Saint-Jean) ;
- Subventionnant l'adaptation du logement à la perte d'autonomie prévue dans le cadre d'un financement complémentaire prévue par le Programme Local de l'Habitat ;
- Développant des actions spécifiques de type ateliers d'éveil cognitif ou mobilité, organisés dans le cadre du partenariat développé avec l'association SéPIA ;
- Mobilisant les partenariats pour offrir des solutions d'habitat innovantes permettant d'enrichir le parcours résidentiel mis à disposition de la population.

Il s'agit d'accompagner au mieux l'évolution dans l'âge de ces personnes en répondant à leurs besoins spécifiques et en agissant dans de nombreux champs de leur quotidien : animation, logement, cadre de vie. Ainsi, il sera organisé pour la première fois par la municipalité un repas en direction des personnes âgées afin de maintenir le lien social.

➤ **Une ville festive, culturelle et sportive** grâce à la Médiathèque, ouverte encore plus au public, et au monde associatif dont la MJC et Cap Mômes qui œuvrent au développement d'actions festives, et culturelles. Un terrain de pétanque et de quille couvert sera installé au sein d'un bâtiment communal existant. 2022 verra pour la première fois décernés les trophées de l'engagement associatif qui marqueront également un pas en direction de la définition d'un partenariat renforcé, renouvelé et formalisé avec les associations communales.

Ces actions conforteront l'image de ville dynamique et sportive de la commune et contribueront à sa notoriété et à celle de ses habitants.

➤ **Une ville solidaire, avec des services publics pour chacun**

La ville de Luc-la-Primaube a souhaité entretenir un lien intergénérationnel fort qui verra notamment le jour en 2022 à travers des aménagements spécifiques : jeux adaptés aux séniors ou aux plus jeunes, lieux de rencontres ombragés (pergolas place Saint-Jean, implantation de bancs à divers endroits ombragés) mais aussi des actions nouvelles menées en lien avec les associations.

Les services accessibles aux Luco-Primaubois au sein de la mairie annexe labellisée France Services, ouverte en 2021, progresseront en 2022 avec l'offre conçue par le conseiller numérique qui a pris ses fonctions en septembre 2021, afin de rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français et plus particulièrement des Luco-primaubois.

➤ **Une ville durable**

L'action municipale s'inscrit dans la transition écologique et énergétique du territoire communal et poursuit à travers ces actions des objectifs de maîtrise des consommations énergétiques, de priorisation des énergies renouvelables, de promotion des mobilités douces et de préservation de la biodiversité et des paysages ainsi que de lutte contre les îlots de chaleur urbaine.

Un projet d'aménagement du cimetière de Luc dans la continuité de ce qui a été réalisé au cimetière de La Capelle Saint Martin afin d'en faire un cimetière « vert » poursuit le double objectif de se conformer aux directives zéro phyto et de travailler sur la perméabilisation des sols.

La ville de Luc-la-Primaube poursuivra le développement de projets de végétalisation des espaces publics, dont la réalisation d'un schéma directeur avec Rodez agglomération, et qui fournira un cadre à la plantation d'arbres lors notamment d'opérations de requalification des espaces publics.

Les programmes d'extinction et de rénovation de l'éclairage public avec d'installation d'équipements d'éclairage à leds se poursuivent avec pour objectifs l'optimisation de la gestion de l'éclairage, la réduction de la dépense énergétique et la baisse de la pollution lumineuse.

Enfin, un projet symbolisera l'ensemble de ces objectifs : il s'agit de la réalisation d'une futaie place de l'esplanade, constituant un parking ombragé au sien duquel un espace de jeux verra le jour.

## **II) Le Budget Annexe Eco-Quartier Bes Grand : Orientations budgétaires et prospectives**

**Le budget annexe « Ecoquartier Bes Grand »**, créé en 2017, a pour objectif d'accompagner la création d'un éco quartier sur le site de Bes Grand, création également entreprise avec l'engagement du conseil municipal dans la démarche Ecoquartier et l'adoption de la charte nationale des écoquartiers. Cette démarche vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement, en outillant, sensibilisant et valorisant les porteurs de projets.

Le programme de ce projet d'Eco Quartier de Bes Grand doit à terme permettre l'accueil d'environ 250 logements individuels ou collectifs de petite taille, une gendarmerie et ses logements de fonction, des trames piétonnes et viaires organisées respectant les haies bocagères existantes et la zone humide dont la vocation est de devenir un parc autour duquel s'organisera le nouveau quartier.

Par délibérations en date du 26 janvier 2021 le conseil municipal a entériné la réalisation de cette opération d'aménagement sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), et a lancé la procédure de concession de cet aménagement à un tiers, qui doit notamment acquérir les terrains, les aménager, réaliser les équipements, et les revendre à des constructeurs qui édifieront des projets immobiliers selon les prescriptions définies par la ZAC. Si le conseil municipal doit approuver la création de la ZAC en décembre 2021, il sera conduit à procéder au choix définitif du concessionnaire aménageur dès le début de l'année 2022 en application de la procédure en cours.

Ce budget est financé par un emprunt de 3 000 000.00 € souscrit en 2017 pour une période de 5 ans. Il devra être remboursé dans son intégralité au terme des 5 ans soit le 30 avril 2022.

*Monsieur Romiguière revient sur les pénalités de la loi SRU et demande quels sont les leviers dont dispose la commune afin de réduire la facture.*

*Monsieur le Maire indique : « les leviers qui existent sont tous onéreux. Nous avons, par exemple, acquis des terrains impasse du Stade par le biais du droit de préemption urbain pour la somme de 42 000 € et nous les avons cédés à l'euro symbolique à un bailleur social. Cette somme sera déduite des 183 000 € l'an prochain. Ensuite, nous avons conclu un bail à réhabilitation avec un bailleur social sur le presbytère de Luc et les loyers viendront en déduction totale : en 2023 nous payerons 0 et en 2024 nous payerons 23 000 € ou 24 000 € de moins. Après, il faudra trouver autre chose, mais ce n'est pas « à tous les coups on gagne » comme lorsqu'on nous avait fait don d'un terrain à Landouze pour la construction de la résidence Séniors et que nous l'avions valorisé. Pour la suite, une piste pourrait être un Permis de Construire qui existe sur le site de l'ancien UNICOR et là aussi la cession du terrain à un opérateur pourrait être valorisée. C'est un combat, la demande n'y est pas et les opérateurs ne se bousculent pas non plus pour venir sur la commune. Il faut espérer que le ratio de tension en logement social de l'agglomération ruthénoise passe en dessous du ratio de 2. A l'heure actuelle, nous sommes à 2,014. Il y a donc plus de deux demandes par logement disponible, il faudrait que cela passe à 1,99 pour qu'il n'y ait plus de tension et que nous n'ayons plus à payer. Il y a des communes qui en jouent car elles ont des principes de tension qui sont organisés car elles préfèrent avoir de la tension et pas de logements sociaux. Nous ce n'est pas le cas, la preuve, il y en a 33 qui viennent de se mettre en service, il y en a 30 autres de programmés. Il y en aura également une quarantaine sur l'écoquartier ».*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport sur les orientations budgétaires 2022 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission « Projet Urbain et Lien Social » en date du 9 décembre 2021.**

## **211220DL13**

---

### **AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Alain BESSIERE expose que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget (article L1612-2 du code général des collectivités territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril) avant le 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

CHAPITRE		COMPTE		BP 2021	Autorisation d'engager en 2022 à hauteur de 25% des crédits au BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	35 720,00 €	8 930,00 €
Total chapitre 20				35 720,00 €	8 930,00 €
204	Subventions d'équipement	2041512	GFP rat : Bâtiment	155 000,00 €	38 750,00 €
		20422	Privé : Bâtiment	20 000,00 €	5 000,00 €
Total chapitre 204				175 000,00 €	43 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	232 000,00 €	58 000,00 €
		2121	Plantations	6 500,00 €	1 625,00 €
		21311	Hotel de ville	500 000,00 €	125 000,00 €
		21568	Autresmatériels, outillages, incendie	10 000,00 €	2 500,00 €
		21752	Insatallations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
		21783	Matériel de bureau	50 000,00 €	12 500,00 €
		2183	Matériel de bureau et informatique	27 000,00 €	6 750,00 €
		2184	Mobilier	30 000,00 €	7 500,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	15 500,00 €	3 875,00 €
Total chapitre 21				891 000,00 €	222 750,00 €
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	235 000,00 €	58 750,00 €
		2315	Installation, matériel et outillage technique	1 063 182,90 €	265 795,72 €
Total chapitre 23				1 298 182,90 €	324 545,72 €

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des montants et affectations figurant dans le tableau tel que présenté ci-dessus.

**211220DL14**

**NOMENCLATURE M57 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER : approbation**

Monsieur Alain BESSIERE expose que la Ville de Luc-la-Primaube s'est engagée dans une démarche de certification des comptes, qui l'a conduite à adopter la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2022. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la Ville de Luc-la-Primaube souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier. La rédaction d'un règlement financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document :

- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Crée un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappelle les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comble les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Règlement budgétaire et financier annexé à la présente note.**

## **211220DL15**

---

### **AMORTISSEMENTS : actualisation des durées d'amortissements des biens communaux**

**Monsieur Alain BESSIERE expose le principe général :**

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

**Champ d'application des amortissements :**

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini

par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 300 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé. Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivants selon leur acquisition.

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la durée d'amortissement des biens telle que fixée ci-dessous**

## 211220DL16

### BUDGET PRIMITIF 2021 : décision modificative n°3 - approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements de crédits des prévisions budgétaires 2021.

Il convient, en fin d'exercice budgétaire, d'ouvrir les crédits nécessaires pour les travaux en régie pour un montant de 53 500 €. Il s'agit de constater l'opération d'ordre budgétaire permettant de créer l'immobilisation. Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même, ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont ensuite comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières augmenté des charges directes de production (frais de personnel). En 2021, les immobilisations concernent les travaux à l'école Jean Boudou maternelle pour 9 300.00 €, les travaux à l'école Jean Boudou primaire pour 1 900.00 €, des travaux à la Mairie pour 14 300 €, des travaux pour aménager le BMX de Luc pour 11 000 €, des travaux pour l'aménagement du chemin Coussenac pour 13 500€ et les travaux pour l'aménagement du préfabriqué du stade de Luc pour 3 500 €.

Enfin, des ajustements de crédits entre le chapitre 011 « charges à caractère général » et le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » permettent d'abonder le montant global des subventions aux associations qui s'élève à 281 347 €. Il s'agit de transferts de crédits d'un chapitre à un autre.

L'ensemble de ces inscriptions budgétaires proposées conduit au respect des équilibres financiers du budget communal.

Chapitre	DEPENSES FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice	Propositions nouvelles (DM)	Budget après DM
	Article	Intitulé			
011	6156	Maintenance	94 750.00 €	- 6 647.00 €	88 103.00 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	110 300.00 €	- 8 000.00	102 300.00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement	266 700.00 €	+ 14 647.00	281 347.00 €
023	23	Virement à la section d'investissement	763 247.64 €	53 500.00 €	816 747.64€
<b>Virement à la section d'investissement</b>				<b>53 500.00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Intitulé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles (DM)	Budget après DM
42	722	Immobilisations corporelles	0,00 €	53 500.00 €	53 500.00 €
<b>42</b>		<b>Opérations d'ordre entre section</b>		<b>53 500.00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Intitulé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles (DM)	Budget après DM
40	2128	Aménagements de terrains	0,00 €	24 500.00 €	24 500.00 €
40	21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	29 000.00 €	29 000.00 €
<b>40</b>		<b>Opérations d'ordres entre section</b>		<b>53 500.00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Intitulé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles (DM)	Budget après DM
Virement de la section de fonctionnement					
	021	Virement de la section de fonctionnement	763 247.64	53 500.00	816 747.64.00

*Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du budget primitif 2021 telle que présentée.

## 211220DL17

---

### LA BARAQUE DE LUC – DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE – IMPASSE DE L'ÉTOILE / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS : adaptations et créations

Monsieur Alain BESSIERE expose qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Il convient d'adapter les « Autorisations de programmes - Crédits de paiements » de 2 opérations en cours : Aménagement du quartier de la Baraque de Luc et le Diagnostic de la voirie communale.

Il convient par ailleurs de créer une nouvelle autorisation de programme pour les travaux de l'impasse de l'étoile.

#### 1 – REQUALIFICATION DE LA BARAQUE DE LUC

L'Autorisation de Programme relative aux travaux de requalification de La Baraque de Luc a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2019 puis modifiée le 10 juillet 2020 et le 25 janvier 2021 comme suivant :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
HT	433 333.33 €	3 333.33 €	21 718.00 €	208 333.33 €	199 948.66 €
TTC	520 000.00 €	4 000.00 €	26 061.60 €	250 000 €	239 938.40 €

Il convient d'adapter le montant de l'autorisation de programme, le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 450 000 €. Il est également proposé de procéder au ré-étalement des propositions de crédits de paiements sur les exercices 2021 et 2022 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
HT	375 000.00 €	3 333.33 €	21 718.00 €	166 666.66 €	183 282.00 €
TTC	450 000.00 €	4 000.00 €	26 061.60 €	200 000.00 €	219 938.40 €

## 2 – DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

L'Autorisation de Programme relative au Diagnostic de la voirie communale a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 16 novembre 2020 et adaptée le 25 janvier 2021 comme suit :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021
HT	24 300.00 €	2 880.00 €	21 420.00 €
TTC	29 160.00 €	3 456.00 €	25 704.00 €

Au vu des paiements déjà réalisés sur l'opération, il convient de procéder à l'adaptation des montants :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
HT	24 300.00 €	2 880.00 €	9 270.00 €	12 150.00
TTC	29 160.00 €	3 456.00 €	11 124.00 €	14 580.00

## 3- IMPASSE DE L'ETOILE

Il est proposé de créer une autorisation de programme avec crédits de paiements pour les travaux de requalification de l'Impasse de l'Etoile.

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
HT	166 666.66 €	66 666.66 €	100 000.00 €
TTC	200 000.00 €	80 000.00 €	120 000.00 €

*Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les adaptations et la création des autorisations de programmes et des crédits de paiements des différentes opérations présentées ci-dessus ;
- Engage les dépenses à hauteur des autorisations de programmes et mandater les dépenses afférentes.

# 211220DL18

---

## LA BARAQUE DE LUC : convention de servitude de passage avec ENEDIS – approbation et autorisation de signature

Monsieur Alain CISTERMINO expose que dans le cadre de l'aménagement d'une ancienne grange en logements et afin d'alimenter ces derniers en électricité, ENEDIS doit emprunter la parcelle cadastrée section AI N°180, située rue de la Barraque, propriété de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine et la pose de coffrets sur cette parcelle située en domaine privé communal.

### Les droits consentis à ENEDIS

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

### Droits et obligations du propriétaire

- Le propriétaire conserve la pleine jouissance des parcelles,
- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages de faire une quelconque modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages,
- Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile mentionné dans la convention, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Aucune indemnité n'est versée par ENEDIS.

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine et la pose de coffrets sur la parcelle cadastrée section AI N°180, située rue de la Barraque, propriété de la commune ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.**

## **211220DL19**

---

### **VOIRIE COMMUNALE : mise à jour du tableau de la voirie communale**

Monsieur Alain CISTERNINO expose qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est prise en compte dans le calcul de la fraction « péréquation » et de la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cette longueur évolue au gré des classements et déclassés opérés par le conseil municipal. Ainsi, il ressort du CGCT que la voirie prise en compte répond aux caractéristiques suivantes :

- La commune doit être propriétaire de la voirie,
- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune,
- La voirie doit être exprimée en mètres linéaires.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020. Cette mise à jour avait permis d'identifier 90,952 kilomètres de voies communales.

Pour donner suite aux modifications opérées en 2021, il convient de rectifier le tableau de la voirie communale ainsi qu'il suit :

- 1- Intégration :
  - Lotissement Le Clos Léon : rue Trégou (520 ml) et rue de Brienne (400 ml) (parcelle BV N°202) (voir plan, ci-joint).

Au vu de ces éléments, le nouveau linéaire de voirie communale classé dans le domaine public, est de 91,872 kilomètres.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le nouveau linéaire de voirie communale porté à 91,872 kilomètres ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **211220DL20**

---

### **ECLAIRAGE PUBLIC : évolution du plan d'extinction – approbation**

Monsieur Christian DELHEURE expose que le Conseil municipal par délibération du 17 décembre 2018 affirmait sa volonté d'engager la transition écologique et énergétique du territoire communal en initiant des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie dont l'extinction de l'éclairage public a constitué une décision phare.

Cette volonté s'est traduite par le déploiement d'un programme d'actions ambitieux (reposant notamment sur la mise en place d'horloges astronomiques, des éclairages de type Leds puis Leds connectées) et convergeant vers la satisfaction d'un **double objectif** :

- La préservation de l'environnement à travers la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse ;
- La maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques de la ville.

Mise en œuvre sous forme d'une expérimentation dès 2014-2015, l'extinction de l'éclairage public à Luc-la-Primaube a permis la réalisation d'économies en matière de consommation d'énergie. Ainsi, sur la période 2016-2020, le nombre de *Kwh* consommés en éclairage public est passé **de 655 497 en 2016 à 465 000 en 2020**, soit une baisse de l'ordre **de 28 %**. La dépense allouée à cette consommation énergétique est passée de **82 300 euros en 2016 à 65 427 euros en 2020** soit une baisse de **16 873 euros**.

Il convient de préciser que cette baisse des consommations et des dépenses d'éclairage public s'est accompagnée dans le même temps d'une évolution du parc d'éclairage avec la pose d'appareils supplémentaires et technologiquement plus performants pour atteindre aujourd'hui : **1700 points lumineux dont 550 connectés, le tout représentant un temps d'allumage de l'ordre de 3 600 heures annuelles**.

**Il est aujourd'hui envisagé une nouvelle évolution du cadre d'extinction de l'éclairage public dans le sens d'une généralisation de la pratique sur le territoire communal afin de renforcer les effets positifs constatés. Le contenu de l'évolution proposée s'établit comme suit :**

**Le maintien du zonage établi en 2018, une coupure généralisée de 23 h à 5 h 30, la suppression de la distinction entre la semaine et le week-end**

N° zone	Désignation	Semaine et Week-end	
1	Zone commerciale (jaune)	100% avant 20h00 70% de 20h00 à 22h00 50% de 22h00 à 23h00 minimum de 23h00 à 0h00 coupure de 0h 00 à 5h30 100% après 5h30	100% avant 20h00 70% de 20h00 à 22h00 50% de 22h00 à 23h00 minimum de 23h00 à 1h00 coupure de 1h00 à 5h30 100% après 5h30
2	Voies structurantes (rouge)	100% avant 20h00 70% de 20h00 à 22h00 50% de 22h00 à 23h00 minimum de 23h00 à 0 h00 coupure de 0 h 00 à 5h30 100% après 5h30	100% avant 20h00 70% de 20h00 à 22h00 50% de 22h00 à 23h00 minimum de 23h00 à 1h00 coupure de 1h00 à 5h30 100% après 5h30
3	Voies importantes dans les lotissements (bleu)	70 % avant 22h00 50% de 22h00 à 23h00 Coupure de 23h00 à 5h30 70% après 5h30	
4	Habitat (vert)	70 % avant 22h00 50% de 22h00 à 23h00 Coupure de 23h00 à 5h30 70% après 5h30	
	Avenue de Rodez hors agglomération (mauve)	Coupure de 22h00 à 5h30	

Madame Petit souligne que c'est une pratique qui se rencontre de plus en plus dans les agglomérations et elle trouve que c'est une bonne chose que cela puisse être mis en place sur la commune.

Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant pour la commune de valoriser cette action car cela nous permettrait notamment de l'expliquer à nos concitoyens. Il poursuit : « *Nous pourrions essayer de rentrer*

*dans le label des villes étoilées dans les années à venir. Je fais appel aux bonnes volontés car c'est un dossier compliqué à monter. Nous sommes en train de travailler sur la révision N°6 du PLUi. Jusqu'à présent nous parlions de trame verte (faune, flore) et bleue (cours d'eau) et de plus en plus nous parlons de trame noire (ce sont des corridors écologiques qui permettent de préserver la vie des espèces la nuit) car l'homme a généré beaucoup de nuisances. Nous allons travailler sur ces principes. Ce n'est pas pour pénaliser nos concitoyens mais dans un but d'économies d'énergies, d'amélioration du bilan carbone, ..... C'est un principe vertueux de l'environnement dans lequel il convient de s'inscrire ».*

Monsieur Catala demande s'il y a des réactions de la population par rapport à ces extinctions.

Monsieur le Maire répond « : *« Il y a en a forcément. La nuit c'est la peur du noir, parfois du vide. L'éclairage public n'a jamais contribué à résoudre quoi que ce soit en matière d'incivilité ou de criminalité. La vidéoprotection est plus efficace. Toutes les communes de l'agglomération éteignent l'éclairage public la nuit ».*

Monsieur Delheure ajoute : *« nous avons fait des recherches, beaucoup de villes de la même strate que nous éteignent également la nuit et beaucoup de gens ne s'aperçoivent même pas de cette extinction ».*

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau cadre de l'extinction de l'éclairage public.**

## **211220DL21**

---

### **Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation – P.P.R.I – sur la commune de Luc-La Primaube – Avis du Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2020, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron » a été prescrit sur le territoire de 25 communes de l'Aveyron, dont Luc-La Primaube.

L'élaboration de ce P.P.R.I. entre dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels, initiée par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPRI visent à éviter une aggravation de l'exposition aux inondations des personnes et des biens et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel. L'atteinte de ces objectifs passe par une connaissance fine des éléments suivants et de leurs interactions :

- L'aléa inondation en tout point du territoire concerné (c'est à dire les niveaux de danger atteints dans l'ensemble de la zone inondable) ;
- Les enjeux soumis à cet aléa et leur vulnérabilité aux inondations ou leur capacité d'expansion de crue.

Les PPRI délimitent les zones exposées au risque d'inondation, y réglementent l'urbanisation en fonction de l'occupation actuelle du territoire et du niveau de danger, et y prévoient des mesures de réduction de vulnérabilité et de sauvegarde des enjeux existants. Les zones suivantes sont définies par un PPRI :

- Les zones inconstructibles, où la règle générale est l'interdiction d'implanter de nouvelles constructions, sauf exceptions permises sous conditions ;

- Les zones constructibles, où la règle générale est l'autorisation d'implanter de nouvelles constructions dans le respect de prescriptions adaptées au type d'enjeu et au niveau de risque.

Le projet de P.P.R.I. propose ainsi un certain nombre de dispositions réglementaires sur la base d'une cartographie des risques allant d'un niveau d'aléas « faible » à un niveau d'aléas « fort ».

La commune est concernée par le cours d'eau de la Brienne correspondant à un linéaire de 2.3 km et classé en aléa débordement de cours d'eau faible. Peu d'enjeux sont présents aux abords de cet affluent. Il est à noter la présence de deux habitations dans la zone inondable ainsi que deux stations d'épuration et une aire d'accueil des gens du voyage en limite de cette zone, hors d'eau.

Il s'agit aujourd'hui de soumettre à l'avis du Conseil Municipal le projet de P.P.R.I., joint au présent dossier, qui fera l'objet d'une enquête publique du lundi 17 janvier au vendredi 18 février 2022, soit 33 jours consécutifs. L'enquête publique sera conduite par Monsieur Guichard, désigné comme commissaire enquêteur, qui tiendra des permanences aux jours et heures suivants :

- en mairie de Belcastel le lundi 17 janvier 2022, de 9 h à 12 h,
- en mairie de Compolibat le mercredi 26 janvier 2022, de 9 h à 12 h,
- en mairie de Saint Rémy le vendredi 4 février 2022, de 13 h 30 à 16 h 30,
- en mairie de Monteils le jeudi 10 février 2022, de 16 h à 19 h.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de P.P.R.I. sur la commune de Luc-La Primaube.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.*

*La secrétaire de séance, Sarah BEDEL*